

Rapport de visite d'évaluation

**EHPAD MAISON JOLY HNFC**

14 RUE DE MULHOUSE  
90000 BELFORT

24/01/2024 - 07/02/2024

ASSOCIATION POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE EN INTERVENTION  
SOCIALE (AFRIS)  
3 RUE SEDILLOT 67000 STRASBOURG  
Statut : « Accrédité » - N° 3-1987 rév. 0

# Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	45
Cotation des chapitres par thématiques	51
Chapitre 1 - La personne	51
Chapitre 2 - Les professionnels	73
Chapitre 3 - L'ESSMS	84
Niveau global atteint par l'ESSMS	95
Observations de l'ESSMS	98
Annexes	99
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	99

## Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

### Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est <b>pas du tout satisfaisant</b>
2	Le niveau attendu n'est <b>plutôt pas satisfaisant</b>
3	Le niveau attendu est <b>plutôt satisfaisant</b>
4	Le niveau attendu est <b>tout à fait satisfaisant</b>
★	Le niveau attendu est <b>optimisé</b>
NC	L'ESSMS est <b>non concerné</b> par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une <b>réponse inadaptée</b> à l'évaluateur (chapitre 1)

## Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Baptiste De Sousa
FINESS juridique	900000365
Adresse de l'entité juridique	100 ROUTE DE MOVAL 90400 TRÉVENANS
Date d'ouverture	06/10/1991
Statut juridique	Public
Organisme gestionnaire	HNFC Trévenans
Autres informations	

EHPAD MAISON JOLY HNFC	
FINESS géographique	250017233
SIRET	26900129300019
Adresse du site évalué	14 RUE DE MULHOUSE 90000 BELFORT
Département / Région	Territoire de Belfort / Bourgogne-Franche-Comté
Catégorie FINESS	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Activités	EPHÄD
Modalités d'accueil	permanent
Nombre de places	50
Nombre d'ETP	61.5
GMP (Gir Moyen Pondéré)	718
PMP (Pathos Moyen Pondéré)	233

## Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Médico-Social
Structure(s)	Etablissement
Public(s)	PA - Personne âgée

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	ASSOCIATION POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE EN INTERVENTION SOCIALE (AFRIS)
Siret de l'organisation	83833964600039
Adresse complète	3 RUE SEDILLOT 67000 STRASBOURG
Statut	« Accrédité » - N° 3-1987 rév. 0
Nom du coordonnateur de la visite	PASCALE RICCHARME
Noms des évaluateurs	PASCALE RICCHARME BEATRICE LEON

Dates de transmission	
Pré-rapport	06/03/2024
Observations	16/04/2024
Rapport final	19/04/2024

# Résultats

## Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,23
Thématique	Bienveillance et éthique	3
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	3
Critère 1.1.1	<b>La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.</b>	<b>3</b>
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bienveillance.	3
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	3
Thématique	Droits de la personne accompagnée	2,95
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	2,86
Critère 1.2.1	<b>La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.</b>	<b>3</b>
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	3
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	3
Critère 1.2.2	<b>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.</b>	<b>3</b>
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	3
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	2
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
Critère 1.2.3	<b>La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.</b>	<b>2</b>
	EE : La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance.	2
	EE : La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance.	2
Critère 1.2.4	<b>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.</b>	<b>3</b>
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	3
	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	2

Critère 1.2.5	<p><b>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels. <span style="float: right;">3</span></p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche. <span style="float: right;">3</span></p>
Critère 1.2.6	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice. <span style="float: right;">3</span></p> <p>EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources. <span style="float: right;">3</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>DPI de la personne.  Livret d'accueil  Procédure d'accueil .  Livret d'accueil  Règlement de fonctionnement.  Procédure et Check list des éléments à aborder à l'arrivée d'un nouveau résident  CR café d'accueil dans « notes cliniques » dans dossier PA  DPI de la personne.  Livret d'accueil  Procédure d'accueil .</p>
Critère 1.2.7	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. <span style="float: right;">3</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Cr de réunion  Liste émargement  Plan de formation  Liste émargement intervention de la juriste  Liste émargement formation avec équipe mobile de soins palliatifs  Cr de réunion  Liste émargement</p>
Objectif 1.3	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. <span style="float: right;">3</span></p>
Critère 1.3.1	<p><b>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.</b> <span style="float: right;"><b>2</b></span></p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension. <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. <span style="float: right;">2</span></p>

	<i>Eléments de preuve :</i> CR CVS 2022 à 2023	
	<b>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée.	4
Critère 1.3.2	<i>Eléments de preuve :</i> CR du staff hebdomadaire Le Papotin (revue de l'EHPAD faite en interne) - dans le premier numéro se trouve le résultat du vote sur le nom que devait avoir le revue CR CVS du 27/04.2023 CR CVS 15/06/2022 CR du staff hebdomadaire Le Papotin (revue de l'EHPAD faite en interne) - premier numéro : résultat du vote sur le nom que devait avoir le revue	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	3
	<b>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</b>	<b>3</b>
Critère 1.4.1	EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement.	3
	EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	3
	<b>La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.</b>	<b>3</b>
Critère 1.4.2	EE : La personne accompagnée dispose d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	3
	EE : La personne accompagnée est encouragée à personnaliser son espace de vie.	3
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,13
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	2,33
	<b>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b>	<b>2</b>
	EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.	2
	EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter.	2
Critère 1.5.1	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.	2
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Affichage des membres du CVS Affichage du calendrier des réunions du CVS	

Critère 1.5.2	<p><b>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b> <b>2</b></p> <p>EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. <b>2</b></p> <p>EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges. <b>2</b></p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. <b>3</b></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>  CR dans un classeur à l'entrée  Papotin de Maison Joly: journal trimestriel de l'ESSMS: répertorie toutes les informations de la maison</p>
Critère 1.5.3	<p><b>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b> <b>3</b></p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation. <b>2</b></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges. <b>3</b></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>  Classeur avec les comptes-rendus à disposition dans l'entrée  Classeur des CR des CVS  classeur avec les comptes-rendus à disposition dans l'entrée</p>
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement. <b>3,33</b>
Critère 1.6.1	<p><b>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</b> <b>4</b></p> <p>EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression. <b>4</b></p> <p>EE : La personne accompagnée partage son expérience. <b>4</b></p> <p>EE : Ses préférences sont prises en compte. <b>3</b></p>
Critère 1.6.2	<p><b>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</b> <b>3</b></p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée. <b>3</b></p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression. <b>3</b></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>  Cahiers de communication avec traduction - pictogrammes  DPI  Papotin: journal des résidents  DPI  cahiers de communication avec traduction - pictogrammes  DPI</p>
	<p><b>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.</b> <b>3</b></p> <p>EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée. <b>3</b></p> <p>EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à</p>

Critère 1.6.3	l'accompagnement.  <i>Eléments de preuve :</i> DPI - PAP CR réunions staff DPI DPI CR réunions staff	3
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	3,67
Critère 1.7.1	<b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</b> EE : La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé. EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.	3 3 3
Critère 1.7.3	<b>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</b> EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement. EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée.  <i>Eléments de preuve :</i> DPI Notes du prof APA DPI Notes cliniques DPI Notes du prof APA	4 4 4
Critère 1.7.4	<b>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</b> EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier. EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée.  <i>Eléments de preuve :</i> DPI DPI Notes cliniques DPI	4 4 4
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,8
Critère 1.8.1	<b>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.</b> EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service. EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	4 4 3

Critère 1.8.2	<p><b>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <p>EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire. <span style="float: right;">3</span></p> <p>EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté. <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire. <span style="float: right;">3</span></p>
Critère 1.8.3	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.</b> <span style="float: right;"><b>★</b></span></p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. <span style="float: right;">★</span></p> <p>EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs. <span style="float: right;">★</span></p> <p>EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs. <span style="float: right;">★</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>affichage DPI - PPA recueil de mémoire scanné dans le DPI et exemplaire papier dans le dossier Affichage DPI PAP affichage DPI - PPA recueil de mémoire scanné dans le DPI et l'exemplaire papier est dans le dossier</p>
Critère 1.8.4	<p><b>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Calendrier dans le couloir des transversaux , le bureau du médecin - factures des prestataires Veillées à thème - déjeuners gourmands - papotin Conventions de partenariat Programme des activités Journal des résidents: Papotin Calendrier des spectacles Calendrier dans le couloir des transversaux , le bureau du médecin - factures des prestataires Veillées à thème - déjeuners gourmands - papotin Conventions de partenariat</p>
	<p><b>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées. <span style="float: right;">4</span></p>

Critère 1.8.5	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>DPI PAP Cartes d'accueil et de condoléances faites par une résidente Observation Cartes de condoléances créées par les résidents, à destination des familles touchées par la perte d'un proche, résident de l'ESSMS. DPI PAP Cartes d'accueil et de condoléances faites par une résidente Observation</p>	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	2,5
Critère 1.9.1	<p><b>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</b></p> <p>EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.</p> <p>EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>M ne se sent pas concerné par cette question</p>	<p><b>2</b></p> <p>2</p> <p>2</p>
Critère 1.9.2	<p><b>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</b></p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.</p> <p>EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>le Papotin Témoignage concernant le vote Elections du CVS Photo dans le Papotin: bureau de vote le papotin Témoignage concernant le vote Elections du CV</p>	<p><b>3</b></p> <p>3</p> <p>3</p>
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	2,84
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	2,67
Critère 1.10.1	<p><b>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</b></p> <p>EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.</p>	<p><b>2</b></p> <p>2</p>
	<p><b>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</b></p> <p>EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet</p>	<b>2</b>

Critère 1.10.2	d'accompagnement.	2
	EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	2
<hr/>		
<i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i>		
Le PAP de ce M est prévu pour être élaboré dans les jours qui suivent notre venue mais M ne semble pas en être informé.		
Il n'a aucun entourage, ni famille ni amis.		
Critère 1.10.3	<b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement.	3
	EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins.	3
	<hr/>	
	<i>Éléments de preuve :</i>	
DPI		
Prescriptions médecin		
Grille d'évaluation de l'autonomie		
Bilan d'autonomie de la PA		
PAP des résidents		
Fiche de transfert		
DPI		
Prescription médecin		
Grille d'évaluation de l'autonomie		
Critère 1.10.4	<b>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</b>	<b>2</b>
	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne.	2
	EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée.	2
	<hr/>	
	<i>Éléments de preuve :</i>	
DPI		
PAP		
Fiche avec le nom du référent dans les chambres		
PAP de la PA		
DPI		
PAP		
Critère 1.10.5	<b>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement.	4
	<hr/>	
	<i>Éléments de preuve :</i>	
DPI		
Réseau interne HNFC		
PAP		
DPI		

	DPI réseau interne HNFC	
Critère 1.10.6	<b>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour.	3
	EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> DPI PAP PAP DPI -PAP	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	3
Critère 1.11.1	<b>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.</b>	<b>3</b>
	EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement.	3
	EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.	3
<i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> M n'a aucun entourage, ni ami, ni famille.		
Critère 1.11.2	<b>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage.	3
	EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	3
	EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	3
<i>Éléments de preuve :</i> Plaquette de la fondation Arc en ciel sur le répit. Plaquette réalisé en partenariat avec la fondation Arc en Ciel plaquette de la fondation Arc en ciel sur le répit.		
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,67
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	3,67
Critère 1.12.1	<b>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</b>	<b>3</b>
	EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.	3
	EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	3
<b>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne</b>		<b>★</b>

Critère 1.12.2	<p><b>accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</b> ✎</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie. ★</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie. ★</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>DPI CR staff DPI de la PA: prescriptions animateur APA et ergothérapeute PAP Planning APA CR Staff DPI CR staff planning APA Prescriptions prof APA et ergothérapeute</p>
Critère 1.12.3	<p><b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>DPI grille d'évaluation de l'autonomie DPI grille d'évaluation de l'autonomie DPI grille d'évaluation de l'autonomie</p>
Objectif 1.13	<p>La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement. 3,67</p>
Critère 1.13.1	<p><b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</b> 3</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. 3</p> <p>EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte. 3</p>
Critère 1.13.2	<p><b>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</b> 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement. 4</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Ces démarches n'ont pas lieu d'être pour ce M qui est satisfait d'être ici, suite à un passage en</p>

	Maison relais. L'accueil en EHPAD se vit de manière définitive ; elle n'a donc pas de démarches de relogement à faire.	
Critère 1.13.3	<b>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement.	4
	EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> DPI DPI DPI	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,49
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,17
Critère 1.14.1	<b>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b>	<b>3</b>
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.	3
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	3
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> M se dit non concerné par cette thématique	
Critère 1.14.2	<b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé.	3
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> DPI Journées prévention des chutes Actions hygiène des mains Pesées DPI Programme journée chute Chambre des erreurs (prévention des chutes) DPI Journées prévention des chutes Actions hygiène des mains Pesées	
	<b>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</b>	<b>3</b>

Critère 1.14.3	EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé.	3
<hr/>		
<i>Éléments de preuve :</i>		
Affichage des vaccinations		
Information individuelle = consentement tracé dans l'onglet vaccination à la rentrée		
Dossier médical		
Chambre des erreurs, programme de la journée Chutes		
DPI		
affichage des vaccinations		
information individuelle = consentement tracé dans l'onglet vaccination à la rentrée		
Dossier médical		
Chambre des erreurs, programme de la journée Chutes		
Critère 1.14.4	<b>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé.	3
	<hr/>	
<i>Éléments de preuve :</i>		
Affichage des vaccinations		
Information individuelle selon le mode de communication		
Affichage vaccination		
DPI		
affichage des vaccinations		
Information individuelle selon le mode de communication		
Critère 1.14.5	<b>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
	EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
	<hr/>	
<i>Éléments de preuve :</i>		
Plateau technique du SMR voisin		
DPI		
DPI		
Plateau technique du SMR voisin		
DPI		

Critère 1.14.6	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</b> <b>3</b></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. <b>3</b></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Plan de formation : Évaluation et prise en charge des PA faisant des chutes répétées (sept 2023) - troubles de la déglutition (mars et mai 2022) - manutention des patients ( janv/juin/oct/ nov 2023...)- hygiène alimentaire (oct 2022)</p> <p>Plan de formation:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- évaluation et prise en charge des personnes âgées faisant des chutes répétées: 09/2023</li> <li>- troubles de la déglutition: 03- 05/22</li> <li>- manutention des patients: 01- 06-10- 11/... 2023</li> <li>- hygiène alimentaire: 10/2022</li> </ul> <p>Plan de formation : Évaluation et prise en charge des PA faisant des chutes répétées (sept 2023) - troubles de la déglutition (mars et mai 2022) - manutention des patients ( janv/juin/oct/ nov 2023...)- hygiène alimentaire (oct 2022)</p>
Objectif 1.15	<p>La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés. <b>3,5</b></p>
Critère 1.15.1	<p><b>La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées.</b> <b>3</b></p> <p>EE : La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés. <b>3</b></p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de ses soins. <b>3</b></p>
Critère 1.15.2	<p><b>La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée.</b> <b>3</b></p> <p>EE : La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange lui permettant de poser toutes les questions autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique qui lui est proposée. <b>3</b></p> <p>EE : La personne bénéficie du soutien nécessaire pour devenir actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, les soins qui lui sont proposés et sa stratégie thérapeutique. <b>3</b></p>
Critère 1.15.3	<p><b>La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins.</b> <b>3</b></p> <p>EE : La personne bénéficie d'un accompagnement en cas de refus de soins. <b>3</b></p> <p>EE : La personne confirme que l'accompagnement proposé est adapté à son refus de soins. <b>3</b></p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>M dit n'avoir jamais formulé de refus de soin; il ne sait pas comment cela se passerait.</p>
Critère 1.15.4	<p><b>La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.</b> <b>3</b></p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux. <b>3</b></p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de son traitement. <b>3</b></p> <p>EE : L'adhésion de la personne accompagnée est systématiquement recherchée. <b>3</b></p>

Critère 1.15.5	<b>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> DPI Macro cible d'entrée DPI: macro cible d'entrée Notes cliniques DPI Macro cible d'entrée	
Critère 1.15.6	<b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> DPI Réseau interne HNFC CR staff DPI Réseau interne HNFC DPI Réseau interne HNFC CR staff	
Critère 1.15.7	<b>Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels proposent à la personne des modalités d'accompagnement à la santé qui lui sont adaptées.	4
	EE : Les professionnels s'assurent que les modalités d'accompagnement proposées tiennent compte du rapport bénéfice/risque réalisé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> DPI DPI DPI	

Critère 1.15.8	<p><b>Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les activités et approches non médicamenteuses permettant d'améliorer l'accompagnement de la personne. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels proposent des activités et approches non médicamenteuses adaptées aux besoins d'accompagnement de la personne. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels utilisent les outils et moyens mis à leur disposition. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>  Éléments de preuve consultés  Activités de la musicothérapeute  salle bien être  salle de mobilisation utilisée par le prof APA et le kiné  Salle bien-être  Salle d'activité physique adaptée  Activités de la musicothérapeute  salle bien être  salle kiné ( prof APA)</p>
Critère 1.15.9	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses. <span style="float: right;">3</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>  Plan de formation  Formation toucher thérapeutique  CR staff  Plan de formation:  - Toucher thérapeutique: 06/2022  Plan de formation  Formation toucher thérapeutique  CR staff</p>
Critère 1.15.10	<p><b>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>  DPI  Réseau HNFC  DPI  DPI  réseau HFNC</p>
Objectif 1.16	<p>La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs. <span style="float: right;">3,8</span></p>

Critère 1.16.1	<p><b>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <p>EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement. <span style="float: right;">3</span></p> <p>EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte. <span style="float: right;">3</span></p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>M dit n'avoir jamais eu de douleurs depuis son arrivée;</p>
Critère 1.16.2	<p><b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>DPI</p> <p>Grilles d'évaluation de la douleur : algoplus - échelle d'évaluation verbale</p> <p>DPI:</p> <p>Algo plus, EVA,</p> <p>DPI</p> <p>Grilles d'évaluation de la douleur : algoplus - échelle d'évaluation verbale</p>
Critère 1.16.3	<p><b>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>DPI</p> <p>Dossier de la PA</p> <p>DPI</p>
Critère 1.16.4	<p><b>Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent la stratégie de prise en charge de la douleur avec la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels réévaluent la stratégie au regard de l'évolution des douleurs exprimées par la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Grille d'évaluation</p> <p>DPI</p> <p>Dossier de la PA</p> <p>Note clinique dans le dossier de la PA</p> <p>Grille d'évaluation</p>

	DPI	
Critère 1.16.5	<b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Présence du médecin coordinateur DPI: procédure alerte et traitement de la douleur, prescriptions si besoin DPI: procédure alerte et traitement de la douleur Prescriptions « si-besoin » Présence du médecin coordinateur DPI: procédure alerte et traitement de la douleur, prescriptions si besoin	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,5
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	3,5
Critère 1.17.1	<b>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</b>	<b>3</b>
	EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	3
Critère 1.17.2	<b>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> DPI réseau interne HNFC organigramme HNFC Organigramme HNFC DPI DPI réseau interne HNFC organigramme HNFC	

Critère 1.17.3	<b>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> DPI commun Crs de Staff Coordination avec les bénévoles et les aumôneries - charte des bénévoles Charte des bénévoles DPI commun Crs de Staff Coordination avec les bénévoles et les aumôneries - charte des bénévoles	
Critère 1.17.4	<b>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.	3
	EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.	2
	<i>Éléments de preuve :</i> Pas d'éléments de preuve à disposition. Pas d'éléments de preuve à disposition Pas d'éléments de preuve à disposition.	
Chapitre 2	Les professionnels	3,66
Thématique	Bientraitance et éthique	3
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3
Critère 2.1.1	<b>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.	3
	EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> CR de staff hebdomadaire ; il est commun à tous. prescription médicale pour appel à l'équipe de soins palliatifs, donc dans le DPI.	
Critère 2.1.2	<b>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.	3
	EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.	3
	<i>Éléments de preuve :</i>	

	Projet d'accompagnement personnalisé - mail de CR d'un échange fait avec le patient et sa tutrice-	
Critère 2.1.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> les Cr de la commission éthique sont disponibles à la demande. Plan de formation	
Critère 2.1.4	<b>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.</b>	<b>3</b>
	EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires). EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.	3 3
	<i>Éléments de preuve :</i> Crs de réunions mail à la direction et aux personnes concernées. GED (gestion des documents) : base documentaire à laquelle les agents ont accès sur le règlement de la commission, la composition, le formulaire de saisine, ; les salariés peuvent demander à être membres s'ils le souhaitent	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1 (Impératif)	<b>Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention. EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	4 4
	<i>Éléments de preuve :</i> Règlement de fonctionnement procédure de contention observation du système d'entrée et de sortie	
Critère 2.2.2 (Impératif)	<b>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4 4 4
	<i>Éléments de preuve :</i> Affichage des chartes Exemple de contrat de séjour. cartes faites par une résidente pour l'accueil et les condoléances	

Critère 2.2.3 (Impératif)	<b>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
<i>Éléments de preuve :</i>		
Affichage des chartes		
Exemple de contrat de séjour.		
Observation de chambres fermées et des paravents dans les chambres doubles.		
Critère 2.2.4 (Impératif)	<b>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
<i>Éléments de preuve :</i>		
listing des personnes qui veulent aller à la messe une fois par mois		
listing des personnes de chaque religion qui peuvent venir à la demande.		
Critère 2.2.5 (Impératif)	<b>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	
DPI, rubrique admission avec le document scanné		
Document présent au secrétariat		
Critère 2.2.6 (Impératif)	<b>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	
Charte affichée et communiquée dans le livret d'accueil		
Livret d'accueil		
Consultation des DPI avec accès		
CR réunion bénévoles		
Modèle étiquette "ne pas déranger"		

Critère 2.2.7 (Impératif)	<b>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</b>	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> charte du bénévolat règlement de fonctionnement CRréunion avec les transversaux des deux EHPAD : plan bleu- projet de service note de la direction concernant la protection des données Document sur la GED concernant le RGPD	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	<b>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</b>	★
	EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	★
	EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> DPI : programme d'activités en cyle thérapeutique et activités des profs APA. Papotin agenda dans le bureau de la maitresse de maison ordre de mission pour les professionnels programme des animations du mois et programme de la semaine affiché.	
Critère 2.3.2	<b>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.</b>	4
	EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> DPI Organisation des élections	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,57
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,57
	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.</b>	4

Critère 2.4.1	EE : Les professionnels évaluent le risque de fugue ou de disparition pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Note clinique d'une résidente qui avait fugué. PAP CR staff MMS Agenda dans la salle des soins	
Critère 2.4.2	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	3
<i>Eléments de preuve :</i> DPI- PAP réseau interne HNFC		
Critère 2.4.3	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
<i>Eléments de preuve :</i> DPI projet équilibre Projet prévention des chutes plan de formation		
Critère 2.4.4	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
<i>Eléments de preuve :</i> DPI		

	Notes cliniques Evaluations dans le DPI	
Critère 2.4.5	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> DPI Modèle d'une étiquette "ne pas déranger" qui a été faite et va être donnée à chaque résident.	
Critère 2.4.6	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> Livret d'accueil règlement Charte des bénévoles	
Critère 2.4.7	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> DPI Règlement de fonctionnement Charte des bénévoles Livret d'accueil	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	★
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	★
	<b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</b>	<b>★</b>

Critère 2.5.3	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.	★
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	★
<i>Éléments de preuve :</i>		
DPI		
Projet équilibre		
Projet prévention des chutes		
Thématique	Accompagnement à la santé	3,5
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	3
Critère 2.6.1	<b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.	3
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.	3
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	3
	<i>Éléments de preuve :</i>	
DPI		
PAP		
Notes du médecin et de la psychologue		
réseau HNFC		
Critère 2.6.2	<b>Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne.	3
	EE : Les professionnels réévaluent le projet d'accompagnement en santé mentale au regard de l'évolution des besoins de la personne.	3
	<i>Éléments de preuve :</i>	
DPI		
Critère 2.6.3	<b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.	3
	<i>Éléments de preuve :</i>	
	Réseau HNFC	
DPI		
Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de		

Objectif 2.7	la personne.	4
Critère 2.7.1	<b>Les professionnels recueillent et tracent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées, selon des modalités adaptées.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels recueillent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour recueillir ses volontés.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité des volontés dans le dossier de la personne accompagnée.	4
<i>Eléments de preuve :</i> DPI : procédure collégiale tracée Feuillet directive anticipée - Livret d'accueil		
Critère 2.7.2	<b>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne, dans le respect des volontés exprimées.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne.	4
	EE : Les professionnels s'assurent du respect des volontés exprimées par la personne accompagnée.	4
<i>Eléments de preuve :</i> DPI CR staff		
Critère 2.7.3	<b>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
<i>Eléments de preuve :</i> DPI		
Critère 2.7.4	<b>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Classeur JALMALV dans chaque aile DPI	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,56
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3,67
	<b>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</b>	<b>4</b>

Critère 2.8.1	EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
DPI		
réseau interne HNFC		
Procédure d'admission		
Critère 2.8.2	<b>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
DPI		
Critère 2.8.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	3
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Plan de formation		
CR staff		
CR réunions trimestrielles		
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	3
Critère 2.9.1	<b>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels se coordonnent avec eux.	3
	EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	3
<i>Eléments de preuve :</i>		
DPI		
Réseau interne HNFC		
Conventions de partenariat		
	<b>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du	

Critère 2.9.2	parcours de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.	3
<i>Éléments de preuve :</i>		
DPI		
Livret d'accueil		
Critère 2.9.3	<b>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</b>	3
	EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais.	3
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation.	3
<i>Éléments de preuve :</i>		
DPI		
Formulaire personne de confiance		
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	<b>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b>	4
	EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.	4
<i>Éléments de preuve :</i>		
CR staffs		
DPI		
Cahier de transmissions		
Critère 2.10.2	<b>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</b>	4
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
	EE : Les professionnels appliquent ces règles.	4
<i>Éléments de preuve :</i>		
Modalités d'accès sécurisées.		
Note d'information du siège HNFC		
procédure et charte informatique sur la GED.		
Chapitre 3	L'ESSMS	3,86
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	4
	<b>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</b>	4

Critère 3.1.1	EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance.	4
	EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bientraitance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires).	4
	EE : L'ESSMS requestionne régulièrement sa stratégie en matière de bientraitance.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	2
<i>Eléments de preuve :</i>		
Livret d'accueil		
Fiche « commission bientraitance » - référence: GOUV/POL/002 - Version 02 - Date: 05/04/2023		
Livret d'accueil		
Critère 3.1.2	<b>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance.	4
	EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Fiche technique de mise en œuvre de la bientraitance dans l'ESSMS: « la bientraitance définition et repères pour la mise en œuvre »- référence EHPAD/FT/003 - Version 03 - date: 25/09/2023		
Doc Commission bientraitance. Référence: GOUV/POL/002 - version 02 / Date: 05 04 2023: mode de fonctionnement / membre de la commission/modalités pratiques		
Critère 3.1.3	<b>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Charte des bénévoles	
Livret d'accueil: page 21		
Plan de Formation:		
La bientraitance institutionnelle		
Vie ma Vie		
Critère 3.1.4	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Plan de formation : simulateur de vieillesse/ vie ma vie/ approches non médicamenteuses	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	<b>L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS organise ses espaces de vie pour apporter un cadre de vie respectueux de l'intimité, de l'intégrité et de la dignité aux personnes accompagnées.	4

	EE : L'ESSMS s'assure de la bonne utilisation de ces espaces.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	3
Critère 3.2.2	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Visite de l'ESSMS:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- chambres individuelles décorées par la PA elle-même, disposant d'un cabinet de toilette.</li> <li>- espace bien-être, à disposition des résidents</li> <li>- pièce commune lumineuse et climatisée</li> </ul> <p>Observations:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- grande salle commune, lumineuse, climatisée</li> <li>- salon plus intimiste</li> </ul>	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	<p><b>L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.</b></p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation.</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces dédiés à l'apaisement et au bien-être.</p> <p>EE : L'ESSMS en facilite l'accès et incite à leurs utilisations.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Salon visiteurs qui peut être utilisé par les familles pour anniversaire ou repas</p> <p>Espace bien-être</p> <p>Salon de coiffure</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,6
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	3,6
Critère 3.4.1	<p><b>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.</b></p> <p>EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.</p> <p>EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.</p> <p>EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Règlement de fonctionnement</p> <p>Livret d'accueil</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>

Critère 3.4.2	<p><b>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>  Liste des partenaires  Convention "Nom d'un chien" - 07/03/2023  Convention pédicure - 22/10/2014</p>
Critère 3.4.3	<p><b>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement. <span style="float: right;">3</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>  Partenariats avec Pôle emploi: formation ASH (politique de réinsertion)</p>
Critère 3.4.4	<p><b>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</b> <span style="float: right;"><b>★</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. <span style="float: right;"><b>★</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités. <span style="float: right;"><b>★</b></span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>  Convention médiation animale -  Tovertafel (ou Table magique)  Console de jeu vidéo  Tablettes pour visio avec les familles  Jardin thérapeutique  Papotin (journal de l'ESSMS)  Press book</p>
Critère 3.4.5	<p><b>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire. <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire. <span style="float: right;">3</span></p> <p>EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats. <span style="float: right;">3</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>  Programme d'animations spécifiques:  - Marché de Noël  - Apéro concert  - Visite de l'office du tourisme pour revivre le patrimoine local  - Match de foot</p>
Thématique	Accompagnement à l'autonomie <span style="float: right;">4</span>

Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
Critère 3.5.1	<b>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement Contrat de séjour PAP des résidents DPI (Echelle d'évaluation : AGGIR )	
Critère 3.5.2	<b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Évaluation de l'ergothérapeute dans le DPI PAP de la personne accompagnée, orienté sur les risques de perte d'autonomie	
Critère 3.5.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation: formation à la prévention du risque de chute en septembre 2023 (OF: Ciel Bleu- Oméga)	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,9
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	3,8
Critère 3.6.1	<b>L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les règles de sécurisation du circuit du médicament.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement son circuit du médicament.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> GED	

	Plan de formation Tableau de bord des indicateurs	
Critère 3.6.2 (Impératif)	<b>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament. EE : Les professionnels respectent ces règles.	4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Check list dans logiciel informatique Visite: chariot sécurisé Dossier de soin informatisé CR réunion pluridisciplinaire sur préparation et administration des traitements dans l'ESSMS	
Critère 3.6.3	<b>Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les situations pouvant induire une rupture de la prise en charge médicamenteuse pour les personnes accompagnées. EE : Les professionnels mettent en place l'organisation et les actions de prévention contre ces risques.	4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> DPI: traçabilité d'alertes et suivi des actions mises en oeuvre	
Critère 3.6.4	<b>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées. EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié.	3 4
	<i>Eléments de preuve :</i> DPI: notes cliniques	
Critère 3.6.5	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation Emargement actions de sensibilisation des professionnels	
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
Critère 3.7.1	<b>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4

	<p><i>Eléments de preuve :</i>  Power point de formation en interne: "la gestion des excréta a-t-elle des secrets pour vous?"  Emargement formation AERV du 12/07/23  Audit "bijoux" du 12/07/2023</p>	
Critère 3.7.2	<p><b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.</b></p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.</p>	<p><b>4</b></p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p><i>Eléments de preuve :</i>  GED:  - Protocole de circuit du linge  - Protocole bio nettoyage: réf loc/FT/024 16 déc 2021 Version 2  Classeur des protocoles de bio nettoyage mis en place par la gouvernante</p>	
Critère 3.7.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</b></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</p>	<p><b>4</b></p> <p>4</p>
	<p><i>Eléments de preuve :</i>  Programme action de sensibilisation à l'hygiène des mains, menée par équipe mobile d'hygiène de l'HFNC  Emargement formation AERV: 12/07/2023  Émargement formation interne « Tenue et ÉPI »: 28/06/23</p>	
Thématique	Politique ressources humaines	3,42
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,83
Critère 3.8.1	<p><b>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.</b></p> <p>EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.</p> <p>EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.</p> <p>EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.</p>	<p><b>4</b></p> <p>4</p> <p>4</p> <p>3</p>
	<p><i>Eléments de preuve :</i>  Processus de recrutement  Livret d'accueil du personnel  DUERP  Plan de formation: formation manutention (plusieurs sessions en 2023)</p>	
Critère 3.8.2	<p><b>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</b></p> <p>EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.</p>	<p><b>4</b></p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p>	

	Procédure d'accueil des nouveaux agents Livret d'accueil du personnel Référentiel RH- Chapitre 8- Fiche 8.03: recrutement - accueil d'un nouvel agent (procédure)	
Critère 3.8.3	<b>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).	4
	EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Procédure de recrutement Tableau de suivi des recrutements	
Critère 3.8.4	<b>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute.	4
	EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Plan de formation 2023 et 2024 Feuilles d'émargement de sessions de formation 2023 (« Tenue et ÉPI »: 28-06/ « AERV » 12-07/) Entretiens professionnels annuels	
Critère 3.8.5	<b>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli.	4
	EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.	4
		<i>Éléments de preuve :</i> Planning des agents de l'ESSMS Projet organisation du temps infirmier Diaporama de présentation du projet d'organisation du temps ASH
Critère 3.8.6	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	3
		<i>Éléments de preuve :</i> Plan de formation 2022/2023 Fiches pédagogiques dans l'intranet
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	3

	<b>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.</b>	<b>3</b>
	EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT).	3
	EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre.	3
	EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.	3
Critère 3.9.1	<i>Eléments de preuve :</i> Mail instituant une pause détente pour les professionnels CR copil du 18/01/2024: thématiques: conciergerie / management/ santé mentale/ communication (rédaction charte de la communication entre professionnels ateliers bien-être: toutes les 2 semaines 2 à 3 heures de temps dédiés pour massage. Plaquette "santé mentale" à destination du personnel, affichée	
	<b>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</b>	<b>3</b>
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	3
	EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.	3
Critère 3.9.2	<i>Eléments de preuve :</i> Plan déploiement des mesures du Ségur Plan RPS DUERP	
	<b>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.</b>	<b>3</b>
	EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.	3
	EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.	3
Critère 3.9.3	<i>Eléments de preuve :</i> Affichage dans espace commun des numéros utiles Intranet présente le service de santé au travail Fiche technique en cas d'agression d'un professionnel	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,96
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
	<b>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.	4
	EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
Critère 3.10.1	<i>Eléments de preuve :</i> GED CR Copil Qualité 2022/2023	

	CR CVS du 21/09.2023 - point 4: « enquête de satisfaction résidents et familles » Affichage risques de contamination	
Critère 3.10.2	<b>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan bleu du 6/2021 Enquête de satisfaction 2023 Enquête de satisfaction 2022 CR CVS du 21/09.2023 - point 4: « enquête de satisfaction résidents et familles »	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure de déclaration de maltraitance Affichage numéro d'appel pour signalement de maltraitance	
Critère 3.11.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure de déclaration de maltraitance	
Critère 3.11.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Fiche pédagogique 07 sur la bientance	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4

Critère 3.12.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</b>	<b>4</b>	
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4	
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4	
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure: gestion des plaintes et réclamations- nov 2023- Version 4 référence: REC/FT/001		
Critère 3.12.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</b>	<b>4</b>	
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4	
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4	
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4	
	<i>Eléments de preuve :</i> Tableau de suivi du traitement des plaintes et réclamations CR CVS 09/2023 CR CVS du 21 septembre 2023		
Critère 3.12.3 (Impératif)	<b>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</b>	<b>4</b>	
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	4	
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4	
	<i>Eléments de preuve :</i> Fiche technique: « gestion d'une plainte ou réclamation » REC/FT/001 - Version: 04 - 11/2023		
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	3,75	
Critère 3.13.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.</b>	<b>4</b>	
	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.	4	
	EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	4	
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure de déclaration d'un EI dans la GED Charte d'encouragement à la déclaration des événements indésirables Formation à la déclaration d'un EI: émargement 11/10/2023 Fiche technique: Référence: EILS/FT/001- Version 05- 29/09/2023		
	Critère 3.13.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.</b>	<b>4</b>
		EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.		4	
EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.		4	
<i>Eléments de preuve :</i> CR CVS du 21/09/2023 CR CVS DPI			
	<b>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.</b>	<b>4</b>	

Critère 3.13.3 (Impératif)	EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	GED: document « A propos des évènements indésirables et vigilances: que déclarer? » - HNFC - Version: 02 - 08/2023	
	Fiche technique: Référence EILS/FT/001. Version: 05 - du 29/09/2023 (5 pages) - Logigramme page 2	
Critère 3.13.4	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	3
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Plan de formation: formation avec la pharmacie centrale « Nevers évènements » pour les infirmiers (risque d'identitovigilance)	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
Critère 3.14.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Plan bleu - juin 2021	
	CR CVS du 05/01/2021	
Critère 3.14.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	GED	
	Note de service n° 2023/048: précaution en cas de fortes chaleurs 21 06 2023	
	Plan de continuité	
	Plan de sécurisation des biens	
Critère 3.14.3	<b>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise.	4
	EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Plan de formation: formation incendie flash ou sur 2H avec manipulation de l'extincteur	
	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</b>	<b>4</b>

Critère 3.14.4	<p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  Plan de formation: formations incendie (de nombreuses sessions en 2023)  Actions de sensibilisation aux procédures en situation de crise (procédure CAT en cas d'apparition d'un cluster)  Plan blanc (du fait de l'appartenance à l'HNFC- pôle gériatrie de l'hôpital)</p>
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale. <span style="float: right;">4</span>
Critère 3.15.1	<p><b>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  Projet d'établissement: axe dédié aux questions de l'environnement et du traitement des déchets  Commission des menus (réflexion lutte contre le gaspillage alimentaire) diététicienne, soignants, encadrants  Info dans écho semaine 20 2023 n° 94 : « La fresque du climat »</p>
Critère 3.15.2	<p><b>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  DSI  Logiciel DPI en lien avec les services de l'hôpital, pour permettre le lien et la continuité des soins en cas d'hospitalisation</p>
Critère 3.15.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  Plan de formation:  - Formations au DPI et aux différents logiciels utilisés</p>

## Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 18 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1	<b>Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.	4
	EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	4
	<i>Commentaire :</i> Des sorties individuelles sont facilitées par exemple pour les gens qui fument, qui sont accompagnés pour aller acheter leurs cigarettes. Il y a un endroit extérieur où ils peuvent fumer et où il est possible de garder un œil sur eux. Ces accompagnements individuels peuvent être proposés aussi pour faire du shopping et des courses. Ils peuvent sortir en famille et peuvent partir un week-end entier avec l'accord du médecin, notamment si il y a des nécessités de prise de médicament et en cas de diabète, si il y a une bonne gestion du diabète. Tous les résidents peuvent se déplacer librement dans l'enceinte de l'EHPAD; les personnes déambulantes qui ont un fauteuil roulant ont pu avoir un fauteuil adapté pour qu'ils puissent se déplacer. Toute aide technique est ajustée pour faciliter les déplacements, comme par exemple les déambulateurs. Même sil il y a un risque de chute. la contention est toujours sur avis médical et elle est réévaluée . Mais elle est évitée au maximum. L'organisation va changer; il y aura un code, essentiellement pour la nuit. Sinon les personnes peuvent sortir an appuyant sur un bouton. Des poignées à trois pressions ont été mis sur le petit portail extérieur pour éviter que les personnes qui ne peuvent pas sortir ne sortent pas. Par contre, un code pour les escaliers qui descendent au sous sol a été installé car les escaliers sont dangereux.	
Critère 2.2.2	<b>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Ces dimensions sont présentes dans les chartes qui sont affichées; et ces notions sont présentées dans le contrat de séjour.  Chaque changement de chambre est fait avec l'accord de la personne et bien étudié en staff pour bien prendre en compte tous les paramètres .	

	Les résidents sont sollicités pour contribuer à certains projets dans la mesure de ses possibilités.	
Critère 2.2.3	<b>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> L'intimité des patients est respecté ainsi que leurs souhaits dans tous les domaines. Les portes des chambres sont fermées si ils le souhaitent et les professionnels frappent automatiquement avant d'entrer. Des paravents sont installés dans les chambres doubles ; il est demandé aussi à l'entourage de sortir durant les soins. La pudeur de chacun.e est respectée; ses choix également. les refus sont aussi pris en compte; par exemple pour un refus d'une toilette; dans ce cas, le choix est respecté, la toilette peut être reportée ou proposée avec un autre professionnel.	
Critère 2.2.4	<b>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> La liberté de croyance et le respect des différentes spiritualités sont respectés. Les résidents sont au courant de ces possibilités. Des messes et cultes sont proposés dans l'EHPAD. Et il est proposé à ceux qui le souhaitent de regarder la messe le dimanche à la télévision. Des temps communs sont organisés par ailleurs entre différentes religions. Il est bien sûr possible à chacun d'aller au culte à l'extérieur si la famille vient les chercher. Parfois des soignants peuvent accompagner un résident pour l'enterrement d'un proche, si l'entourage ne peut le faire. Cela peut aussi être le cas pour l'enterrement d'un résident. En cas de décès dans l'EHPAD, ils peuvent aussi se recueillir auprès du défunt, s'ils le demandent. Une fois par an, il y a un temps commun non lié à une religion spécifique durant lequel il est commémoré les décès de l'année. Concernant les contraintes d'alimentation liées à la religion, il est possible de demander des repas sans porc. Les familles peuvent également apporter de la nourriture spécifique. Dans le cadre de l'accompagnement de fin de vie, les professionnels peuvent s'adapter à la religion, de même que pour les rites pour la toilette mortuaire. Ils s'adaptent aux souhaits de la famille ou aux directives anticipées s'il y en a.	

Critère 2.2.5	<p><b>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Il y a deux référents (un prof APA et une aide-soignante) du droit à l'image; cela permet de garantir le recueil des droits à l'image ou pas.</p> <p>Pour des événements spécifiques (une expo ou un événement extérieur), il est redemandée aux personnes de manière personnalisée et ciblée. Les personnes peuvent être Ok d'être dans le Papotin mais pas sur Facebook; cela vaut aussi pour le personnel et leurs enfants.</p> <p>Une prise de photo de tous les résidents qui avaient donné leur accord a été faite par une AS et elles ont été affichées. Dans le cadre d'animations, si des photos sont faites, les résidents peuvent les avoir et les afficher; les familles aussi.</p>
Critère 2.2.6	<p><b>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Il existe une procédure pour le droit de vote avec déplacement d'un agent de police pour les procurations- l'équipe fait le tour des personnes.</p> <p>Les élections pour le CVS sont aussi une modalité d'exercice de la citoyenneté.</p> <p>Liberté d'aller et venir; en maintenant la sécurité. Les résidents restent maîtres d'un certain nombre d'expression. La circulation est facile car de plein pied; la sortie va être sécurisée avec un code qui sera communiqué aux familles et aux résidents qui peuvent sortir seuls.</p> <p>Ceci permet d'apporter la sécurité aux résidents qui déambulent; ils peuvent ainsi circuler complétement librement à l'intérieur de l'EHPAD.</p> <p>Sur le droit à l'image, le formulaire est signé dès l'entrée et scanné dans le DPI; l'autorisation est redemandée à chaque événement photographié notamment si les photos doivent être diffusées en dehors de l'EHPAD.</p> <p>Pour la religion, les aumôniers catholiques et protestants sont salariés de l'HNFC; un imam également; c'est précisé dans le livret d'accueil</p> <p>Des paravents ont été mis en place pour le droit à l'intimité dans les chambres doubles; les professionnels frappent à la porte; des étiquettes "ne pas déranger" ont été préparés, vont être réinstallés.</p> <p>Pas de position particulière pour la VAIS; les personnes sont libres de leur choix. La complexité peut survenir des familles. L'équipe accompagne la famille à l'acceptation.</p> <p>Toutes les équipes sont sensibilisées au maintien de l'autonomie, et le respect de la dignité fait partie intégrante du soin. Il peut y avoir une prise de relais entre un soignant homme et une soignante femme (ou inversement) si le résident ou la résidente le souhaite.</p>
	<p><b>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. <span style="float: right;">4</span></p>

Critère 2.2.7	<p>EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Le partage des infos est strictement réglementé, par exemple un bénévole n'a pas vocation à avoir des infos sur les résidents; ils sont au courant car ils reçoivent la charte du bénévolat. Le rappel est fait sur la discrétion et le secret professionnel; et un point a été fait en réunion trimestrielle.  Sur le DPI, les accès sont organisés par la cellule DPI , validé par le service juridique. Cela est organisé par fonction, et chaque salarié à son code d'accès. Tout est traçable ; cela signifie qu'il est possible de savoir qui a consulté quoi; des sanctions sont possibles si quelqu'un' consulterait un dossier qu'il 'n'aurait pas à consulter.</p>
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.? <span style="float: right;">3,8</span>
Critère 3.6.2	<p><b>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels respectent ces règles. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels connaissent et respectent, chacun à son niveau, le circuit du médicament, de façon conforme à la législation et aux RBPP.  Le circuit du médicament est sécurisé de bout en bout, même si certaines procédures sont encore en cours de formalisation.  l'ESSMS bénéficie des services de l'HNFC, ce qui favorise la mise en œuvre efficace, d'une stratégie de gestion du risque médicamenteux.  La présence médicale continue sur le site, permet une réactivité adaptée aux situations à risque.</p>
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence. <span style="float: right;">4</span>
Critère 3.11.1	<p><b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  La procédure en vigueur dans l'ESSMS prévoit un parcours simple pour le déclarant, afin de faciliter la démarche de signalement.  Les outils et autres procédures s'appuient sur les RBPP de l'ANESM.  Selon la gravité des faits, un signalement peut être fait au procureur de la République</p>
Critère 3.11.2	<p><b>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions correctives. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p>

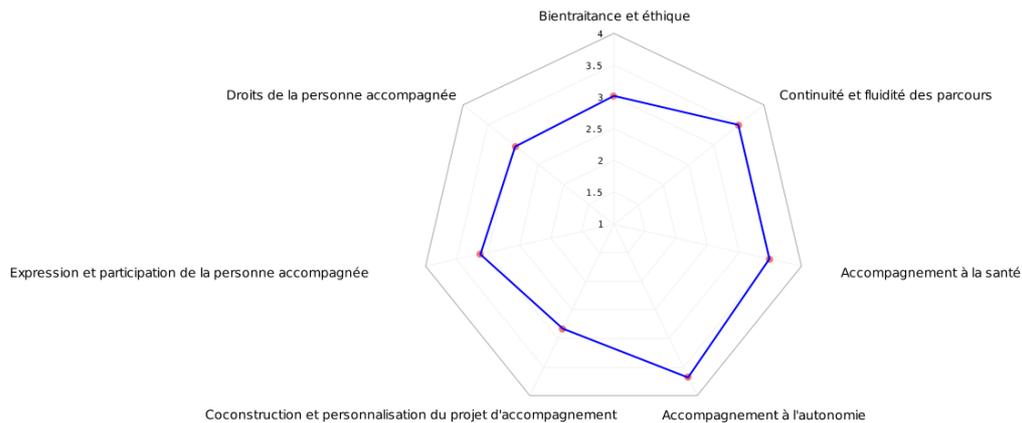
	La procédure de déclaration de signalement maltraitance prévoit une analyse systématique de la situation et la mise en œuvre d'actions correctives, ainsi et des actions correctives, ainsi que leur évaluation et réajustement, si nécessaire. Aucun acte de maltraitance n'a été signalé en 2022-2023.	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	<i>Commentaire :</i> La procédure de gestion des plaintes et réclamations est compétente et opérationnelle; elle propose un logigramme très clair qui facilite la conduite à tenir en cas de de dépôt de plainte auprès d'un professionnel de l'ESSMS.	
Critère 3.12.2	<b>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Commentaire :</i> Les plaintes et réclamations donnent lieu à une réponse immédiate et à un suivi de cette réponse, jusqu'à ce que la situation soit satisfaisante pour tous. Le suivi des plaintes et réclamations est présenté en réunion du CVS, chaque année. Le traitement des plaintes et réclamations est présenté en CVS.	
Critère 3.12.3	<b>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i> Chaque plainte ou réclamation est analysée en équipe pluridisciplinaire et une solution collégiale est apportée, évaluée et réajustée, si nécessaire.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	3,75
Critère 3.13.1	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	4
	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS organise et encourage le recueil et le traitement des EI. La Cadre de proximité rappelle régulièrement la conduite à tenir et l'intérêt de tracer tout événement indésirable, en vue d'inscrire l'ESSMS, dans une réelle démarche d'amélioration continue de la qualité.	
	<b>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4

Critère 3.13.2	<p>EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les EI font l'objet d'une présentation au CVS, annuellement.  Aucun EI n'a jusqu'à présent, fait l'objet d'une déclaration aux autorités.  Les personnes concernées sont informées des suites données à leur plainte.</p>
Critère 3.13.3	<p><b>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables 4</p> <p>EE : Les professionnels les analysent en équipe. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Un document de synthèse rappelant la définition d'un EI et à quel stade il doit être déclaré, est à disposition des professionnels dans la GED.  Le logigramme en page 2 de la fiche technique, synthétise la procédure et facilite la démarche pour les professionnels.  Les EIG déclenchent une procédure systématique au niveau de la Direction et tous les référents de la situation sont consultés pour avis, afin de permettre d'apporter une réponse rapide et satisfaisante pour les différentes parties.  En fonction de la nature de l'EI (fréquence, gravité), une analyse approfondie des causes (ALARM-REMEDIATION) peut être menée par la DRUCQ.</p>
Objectif 3.14	<p>L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 4</p>
Critère 3.14.1	<p><b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b> 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 4</p> <p>EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Le plan bleu est en cours de réactualisation par les commissions d'experts de l'HNFC, en partenariat avec les représentants de l'ESSMS.  Le plan de gestion de crise et de continuité donne lieu régulièrement à des discussions en CVS, mais sa réactualisation n'est pas systématiquement discutée en CVS.</p>
Critère 3.14.2	<p><b>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</b> 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Le plan bleu est à disposition des professionnels dans la GED.  Les cadres de proximité rappellent régulièrement les procédures aux professionnels.</p>

## Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

### Chapitre 1 - La personne



#### Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « \* » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « \* »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	3
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	3
Critère 1.1.1	<p><b>La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> M trouve qu'il est bien accompagné, qu'il peut s'exprimer et être écouté. L'ensemble du personnel est à l'écoute et interroge régulièrement la satisfaction de la PA. Madame exprime qu'elle peut exprimer ses besoins et ses demandes et atteste qu'elle est bien accompagnée.</p>	3
Thématique	Droits de la personne accompagnée	2,95
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	2,86
Critère 1.2.1	<p><b>La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> M dit ne pas avoir eu d'informations et/ou de présentation des différents professionnels; il est là depuis seulement trois mois et ne connaît pas encore tout le monde. Il ne différencie pas forcément les divers professionnels. La PA connaît bien tout le personnel et leur fonction.</p>	3

	Madame C dit bien connaître les différents professionnels; elle dit qu'il n'y a pas de soucis, qu'elle se repère bien.	
Critère 1.2.2	<p><b>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>  M dit ne pas avoir eu d'informations et/ou de présentation des différents droits auxquels il a accès; il explique qu'il faut prévenir s'il veut sortir de l'EHPAD.  Il dit ne pas avoir reçu de documents à son arrivée et il ne lui a pas été proposé de rédiger le formulaire "recueil de mémoire" en principe donné à l'arrivée.  Il pense pouvoir poser les questions qu'il souhaite mais n'a encore pas essayé.  La PA peut poser toutes les questions sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie dans l'ESSMS. Elle n'a pas souvenir avoir reçu de la documentation en ce sens, mais dit que c'est sa « fille qui s'est occupée des papiers. »  Elle dit n'avoir reçu aucun document à l'entrée que tout a été donné à la dame qui l'accompagnait, une assistante sociale qui avait organisé sa venue et son accueil à l'EHPAD.  Mais elle exprime que les professionnels sont accessibles et qu'elle peut poser toutes els question qu'elle souhaite.</p>	<b>3</b>
Critère 1.2.4	<p><b>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>  M n'est pas très au clair de ce que peut être un accompagnement et dit ne pas avoir été informé qu'il a peut avoir accès à son dossier.  La PA sait qu'elle peut demander tout ce qu'elle souhaite savoir à l'équipe; elle ne fait cependant pas la distinction entre l'accès aux informations générales la concernant et les modalités d'accès à son dossier.  Madame C dit savoir comment elle est accompagnée et ce qui est prévu pour elle mais ne semble pas avoir eu l'information qu'elle peut avoir accès à son dossier.</p>	<b>3</b>
Critère 1.2.5	<p><b>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>  M pense pouvoir faire appel aux professionnels sui besoin mais n'a pas encore eu l'occasion depuis son arrivée et ne comprend pas trop ce que pourrait être l'accès aux droits, si ce n'est par exemple de sortir de l'EHPAD. ce qu'il a déjà fait pour faire des courses ou se promener.  La fille de la PA s'occupe de toutes les démarches administratives. La PA sait qu'elle peut poser toutes les questions qu'elle souhaite à l'ensemble de l'équipe.  Elle dit qu'elle peut s'adresser aux professionnels pour toute demande, ne comprend pas trop ce que peuvent être ses droits.</p>	<b>3</b>
	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>  A chaque entrée un livret d'accueil est donné, complété par des informations et explications orales.  Le médecin essaie de voir chaque personne à son entrée .  Depuis peu, un café d'accueil est organisé dans les 15 jours de l'arrivée ; cela permet de voir ce qu'ils ont retenu de ce qui leur a été dit à l'arrivée et de réitérer des informations ou de les compléter. L'établissement est présenté: le fonctionnement, les lieux, les personnes.</p>	<b>3</b>

Critère 1.2.6	<p>L'AT concerné a bénéficié de ses informations ; l'équipe doit cheminer avec lui quant à son souhait de pouvoir sortir seul comme il le faisait dans son ancien établissement (une Maison-relais)</p> <p>Café d'accueil dans les 15 jours qui suivent l'arrivée pour faire le point sur les informations retenues depuis l'arrivée et éventuellement compléter selon les besoins de la personne.</p> <p>A chaque entrée un livret d'accueil est donné, complété par des informations et explications orales.</p> <p>Le médecin essaie de voir chaque personne à son entrée .</p> <p>Depuis peu, un café d'accueil est organisé dans les 15 jours de l'arrivée ; cela permet de voir ce qu'ils ont retenu de ce qui leur a été dit à l'arrivée et de réitérer des informations ou de les compléter. L'établissement est présenté: le fonctionnement, les lieux, les personnes , l'accès au culte (sur demande par l'imam) pour l'instant assuré par la psycho et l'ergo.</p> <p>Le résident et son entourage peuvent poser des questions et un échange se crée.</p>
Critère 1.2.7	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Cette thématique des droits et libertés est traitée dans le cadre des formations initiales et de certaines formations continues (fin de vie, éthique...).</p> <p>Elle est abordée au fil de l'accompagnement des résidents en équipe.</p> <p>La juriste de l'HNFC intervient régulièrement auprès des professionnels de l'ESSMS, pour dispenser des informations-flash (durée 1H30), en ce qui concerne les directives anticipées, la personne de confiance ou autres sujets de l'ordre des droits de la personne accompagnée.</p> <p>L'équipe mobile de soins palliatifs intervient également régulièrement pour sensibiliser les professionnels aux droits de la PA.</p> <p>Une juriste de l'hôpital est intervenue pour les professionnels dans le cadre de la réunion concernant les droits et les libertés; c'était également ouvert aux résidents, notamment sur la question des directives anticipées.</p> <p>L'idée était que certains résidents souhaiteraient à l'issue rédiger des directives anticipées mais seul un résident a demandé à la faire.</p> <p>Cette thématique des droits et libertés est également traitée dans le cadre des formations initiales et de certaines formations continues (fin de vie, éthique...).</p>
Objectif 1.3	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. <span style="float: right;"><b>3</b></span></p>
Critère 1.3.2	<p><b>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les résidents sont associés sur des points concrets amenés par l'équipe ou par els résidents eux mêmes (exemple du problème des repas pas assez chauds).</p> <p>Cela se fait de manière informelle avec les résidents; c'est ensuite discuté en staff hebdomadaire pour décider de changements en équipe.</p> <p>L'AT concerné n'a pas encore beaucoup de recul car il n'est là que depuis peu.</p> <p>Ce sont les résidents qui ont choisi le nom du journal; pour les activités ils sont également sollicités pour exprimer leurs envies,</p> <p>Même si les règles de la vie collective ou les modalités de fonctionnement de l'ESSMS ne sont pas systématiquement co-construites, elles sont présentées en CVS et les professionnels tiennent compte des remarques et suggestions du mieux possible.</p>

	<p>Spontanément certains résidents font des remarques ou des suggestions quant à certains points de la vie collective : par exemple concernant les repas que certains trouvent pas assez chaud, cette remarque est remontée jusqu'à la Direction. Ensuite c'est également discuté en staff et des mesures concrètes peuvent être prises (exemple: cloches pour mettre sur les assiettes).</p> <p>Ce sont les résidents qui ont choisi le nom du journal; pour les activités ils sont également sollicités pour exprimer leurs envies,</p>	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	3
Critère 1.4.1	<p><b>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  M est accueilli en chambre double ; il préférerait être en chambre seule. Il explique cependant qu'il n'a pas clairement exprimé cette demande et qu'il va le faire;  La PA est satisfaite des locaux de l'ESSMS et souligne la propreté des lieux.  Elle apprécie le respect de ses propres rythmes.  La PA a d'abord occupé une chambre double, puis a souhaité vivre dans une chambre seule, ce qu'elle a obtenu rapidement.  Madame C dit que ses demandes et ses choix sont respectés; elle avait demandé à être dans une chambre seule et a pu l'obtenir.</p>	3
Critère 1.4.2	<p><b>La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  L'espace de vie n'est pas complètement respectueux de sa vie privée puisqu'il partage sa chambre.  Il ne lui a pas été suggéré de personnaliser son cadre de vie.  La PA est très contente de sa chambre individuelle. Elle est spacieuse et elle a pu l'aménager comme elle le souhaite.  Madame a accroché un calendrier et a apporté un petit meuble de son ancienne maison mais n'a pas voulu (ou pu?) accrocher d'autres choses car elle dit "il faudrait reboucher les trous après".</p>	3
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,13
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	2,33
Critère 1.5.3	<p><b>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Un classeur est mis en place dans la salle d'accueil; les résidents sont censés être au courant mais peu ont pu nous le formuler.  Parfois cela fait l'objet d'échanges; avec les résidents.  Mais les comptes-rendus ne sont pas affichés.  La représentante du CVS fait le tour des résidents pour parler avec eux; les résidents ne s'en souviennent pas forcément mais cela peut être dû à leurs troubles cognitifs.</p>	3

	<p>Les CR sont rangés dans un classeur, à disposition des résidents, mais ne sont pas affichés. Un classeur est mis en place dans la salle d'accueil; les résidents sont censés être au courant. Parfois cela fait l'objet d'échanges; avec les résidents. Mais les comptes-rendus ne sont pas affichés.</p> <p>La représentante du CVS fait le tour des résidents pour parler avec eux; les résidents ne s'en souviennent pas forcément mais cela peut être dû à leurs troubles cognitifs.</p>	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	3,33
Critère 1.6.1	<p><b>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>M dit avoir l'espace pour s'exprimer; cependant il est là depuis peu et n'a pas trop eu l'occasion de le faire; Il n'avait pas conscience non plus de pouvoir exprimer son choix de vivre en chambre seul.</p> <p>il s'est exprimé sur son souhait de pouvoir sortir plus facilement et se promener à l'extérieur.</p> <p>La PA se plaint des repas qui ne sont pas souvent chauds et en général très mal présentés, d'après elle. Pour cela, même si son avis a été pris en compte, la solution apportée n'a pas encore donné entière satisfaction.</p> <p>Par ailleurs, la PA dit que le personnel fait tout son possible pour tenir compte de ses préférences, mais elle a conscience que la vie en collectivité ne permet pas toujours la satisfaction des besoins individuels.</p> <p>Madame C dit pouvoir exprimer ses souhaits; elle ne souhaitait pas bénéficier de douches en brancards douche et ils ont proposé des toilettes au lit.</p>	4
Critère 1.6.2	<p><b>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels sont mobilisés pour faciliter l'expression et la susciter. Ils souhaitent que les résidents comprennent qu'ils ont tout loisir de s'exprimer et que les professionnels sont là pour le écouter.</p> <p>Mais il est aussi respecté lorsque qu'un résident ne souhaite pas s'exprimer.</p> <p>Si un professionnel observe qu'un résident ne se sent pas bien, il va vers lui et lui demande s'il a envie de parler. L'intervention de la psychologue peut être sollicitée avec l'accord de la PA.</p> <p>Transmission équipe jour/nuit pour être à l'écoute des résidents si besoin.</p> <p>Des cahiers de communication ou des ardoises magiques sont utilisés pour faciliter la communication avec les résidents qui présentent des difficultés de communication.</p> <p>Certains documents à destination de la PA sont édités avec des pictogrammes.</p> <p>Les professionnels sont mobilisés pour faciliter l'expression et la susciter. Ils souhaitent que les résidents comprennent qu'ils ont tout loisir de s'exprimer et que les professionnels sont là pour le écouter.</p> <p>Mais il est aussi respecté lorsque qu'un résident ne souhaite pas s'exprimer.</p> <p>Si un professionnel observe qu'un résident ne se sent pas bien, il va vers lui et lui demande s'il a envie de parler. L'intervention de la psychologue peut être sollicitée avec l'accord de la PA.</p> <p>Transmission équipe jour/nuit pour être à l'écoute des résidents si besoin.</p>	3
	<p><b>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels connaissent bien l'ensemble des résidents et échangent entre eux à partir de</p>	3

Critère 1.6.3	<p>ce qu'ils ont entendu/repéré. Les demandes singulières des résidents sont prises en compte et discutées lors du staff hebdomadaire - certaines demandes peuvent interroger le fonctionnement de l'institution qui peut être amené à être modifié</p> <p>L'expression de la PA est recueillie et analysée au moment des transmissions entre professionnels; les problématiques spécifiques sont évoquées lors du staff hebdomadaire et des solutions sont trouvées en interdisciplinarité. Ces modes de fonctionnement permettent une grande réactivité dans l'adaptation de l'accompagnement de la PA.</p> <p>Les demandes singulières des résidents sont prises en compte et discutées lors du staff hebdomadaire - certaines demandes peuvent interroger le fonctionnement de l'institution qui peut être amené à être modifié. .</p>	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	3,67
Critère 1.7.1	<p><b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> M a du mal à donner des éléments sur cette question du fait du peu de durée de séjour dans l'EHPAD. La PA reçoit les explications nécessaires pour faire ses choix de façon éclairée.. Elle dit pouvoir exprimer son consentement.</p>	<b>3</b>
Critère 1.7.3	<p><b>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont très à l'écoute des refus de la personne que ce soit pour des soins , des activités collectives sou individuelles. En cas de refus , les professionnels essaient de comprendre la raison et peuvent proposer une alternative ou de reporter à un autre jour Pour els activités avec le prof APA, un résident peut formuler un refus et quelques temps plus tard solliciter sans problème à nouveau l'intervention ou l'a réintégration dans une activité collective. Les professionnels respectent le refus de la PA, mais le réinterrogent systématiquement, en vue de trouver la meilleure alternative possible en faveur de la PA. Les professionnels sont très à l'écoute des refus de la personne que ce soit pour des soins , des activités collectives sou individuelles. En cas de refus , les professionnels essaient de comprendre la raison et peuvent proposer une alternative ou de reporter à un autre jour.</p>	<b>4</b>
Critère 1.7.4	<p><b>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Tout est tracé dans le DPI L'ensemble de l'équipe est particulièrement sensibilisé au recueil du consentement de la PA. Ils tentent de trouver le juste équilibre entre le respect du refus et l'accompagnement le plus adapté à la situation de la PA. Les professionnels sont dans une position d'écoute active et préservent, par exemple, la volonté de la PA de ne pas partager certains éléments avec la famille. Tout est tracé dans le DPI.</p>	<b>4</b>
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,8

Critère 1.8.1	<p><b>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Il participe à certaines animations, notamment aux sorties. Il dit par contre qu'il ne souhaite pas lier des relations avec d'autres résidents. Mais il mange tout de même dans la salle à manger le repas de midi.</p> <p>La PA participe aux animations: loto le mardi, chant le vendredi, jardinage.</p> <p>Les sorties à l'extérieur de l'ESSMS sont organisées par sa petite fille: par exemple pour faire quelques courses au supermarché.</p> <p>La PA a créé des liens avec certains autres résidents, mais n'a pas la possibilité, ni l'envie d'en créer à l'extérieur de l'ESSMS.</p> <p>Elle peut participer aux diverses activités de son choix; elle dit recevoir les informations nécessaires à son choix d'activité;</p> <p>Elle exprime également de souhaits comme celui d'aller manger une friture et cela a été rendu possible.</p> <p>Elle reçoit toute la visite qu'elle souhaite : son frère, une de ses sœurs et trois amies à elle qui viennent à tour de rôle.</p> <p>elle ne souhaite pas vraiment créer des liens avec les autres résidents.</p>
Critère 1.8.2	<p><b>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>M n'a pas cette opportunité mais ne souhaite pas forcément en bénéficier.</p> <p>La PA dit ne participer à aucune activité à l'extérieur de l'ESSMS et n'avoir reçu aucune information à ce sujet.</p> <p>Madame C ne semble pas souhaiter s'investiture sur le territoire.</p>
Critère 1.8.3	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.</b> <span style="float: right;"><b>★</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les infos sont affichées sur les portes dans les étages et en bas à l'accueil.</p> <p>Le recueil des souhaits de la personne est fait au moment de l'entrée , notamment désormais durant le café d'accueil, et tout au long de son séjour.</p> <p>Il y a un tableau d'info sur l'ordinateur des AS; comme ça les AS peuvent informer les résidents des différentes activités, au cours de la journée.</p> <p>Des séances peuvent avoir lieu en collectif ou en individuel, notamment avec le professionnel APA mais aussi avec un aide-soignant par exemple. Cela a été le cas pour l'AT concerné qui a pu être accompagné lors d'une sortie à l'extérieur pour observer notamment sa capacité à se déplacer seul malgré ses troubles et ses problème de vue.</p> <p>Un très grand nombre d'activités sont proposées aux résidents (foot, vélo, pétanque...) et tout est mis en œuvre pour que chacun participe au gré de ses envies, même au dernier moment.</p> <p>Les activités de la semaine sont affichées à des endroits fréquentés par les PA.</p> <p>Les soignants informent les résidents, tous les matins, au moment de leur visite au domicile du résident, sur les activités du jour.</p> <p>L'AT 1: participe et donne des conseils sur la confection des galettes des rois, en tant qu'ancien boulanger, pâtissier.</p> <p>Les infos sont affichées sur les portes dans les étages et en bas à l'accueil.</p> <p>Le recueil des souhaits de la personne est fait au moment de l'entrée , notamment désormais</p>

	<p>durant le café d'accueil, et tout au long de son séjour.</p> <p>Il y a un tableau d'info sur l'ordinateur des AS; comme ça les AS peuvent informer les résidents, au cours de la journée.</p> <p>Des séances peuvent avoir lieu en collectif ou en individuel, notamment avec le professionnel APA.</p>	
Critère 1.8.4	<p><b>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels mobilisent les ressources et les moyens nécessaires pour développer des activités diverses; elles sont discutées aussi en équipe et peuvent être réajustées si besoin. Ces activités ont lieu sur place mais aussi à l'extérieur. .</p> <p>exemple : sorties de marchés nocturnes, un résident a demandé à aller marcher en forêt.</p> <p>Dans le cas d'une demande d'un résident , les professionnels sollicitent d'autres résidents partants pour une même activité.</p> <p>Des sorties peuvent se faire avec des bénévoles extérieurs toujours en binôme .</p> <p>Des petits déjeuners gourmands sont organisés.</p> <p>Un spectacle est proposé une fois par mois pour fêter les anniversaires du mois.</p> <p>Un programme d'activités est prévu et réajusté en fonction des souhaits exprimés des résidents.</p> <p>Exemple d'un résident qui souhaitait aller en forêt pour chercher des éléments de décoration pour les locaux communs et qui a été accompagné.</p> <p>Des spectacles sont proposés régulièrement pour fêter les anniversaires du mois (magiciens, musiciens)</p> <p>Le recours à une association du PMA (Pays de Montbéliard et Agglomération) permet d'organiser des sorties.</p> <p>Les moyens internes sont mobilisés pour organiser des soirées à thèmes: soirée orientale par exemple.</p> <p>Les professionnels mobilisent les ressources et les moyens nécessaires pour développer des activités diverses; elles sont discutées aussi en équipe et peuvent être réajustées si besoin. Ces activités ont lieu sur place mais aussi à l'extérieur. .</p> <p>exemple : sorties de marchés nocturnes, un résident a demandé à aller marcher en forêt.</p> <p>Dans le cas d'une demande d'un résident , les professionnels sollicitent d'autres résidents partants pour une même activité.</p> <p>Des sorties peuvent se faire avec des bénévoles extérieurs toujours en binôme .</p> <p>Des petits déjeuners gourmands sont organisés : le tour des chambres est fait et les résidents peuvent commander ce qu'ils veulent ; cela change le quotidien te ils peuvent choisir ce qu'ils mangent.</p> <p>A tous les anniversaires , une fois par mois, avec un spectacle musical ; il y eu aussi des danseurs, des magiciens.</p> <p>Projet avec une association du pays de Montbéliard pour organiser des sorties et les faire venir ici.</p>	4
	<p><b>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels encouragent et valident l'entraide spontanée entre les résidents et la contribution que certains ou certaines peuvent apporter à la vie collective.</p> <p>Exemple : une dame rédige des cartes de condoléance quand un résident décède.</p> <p>Un monsieur fait le tour des résidents qui n'ont pas de visite.</p> <p>Un autre résident fait le DJ, il anime une activité dansante lors de certains repas; il va parfois</p>	4

Critère 1.8.5	<p>chercher des résidents pour des activités, .</p> <p>Entraide dans les activités cuisine - un repas mixé fait pour les gens à texture modifiée et ce sont les gens valides qui ont fait pour les autres.</p> <p>Régulièrement des résidents aident d'autres qui sont en fauteuil à se déplacer.</p> <p>Une résidente qui a créé du lien avec sa voisine de chambre l'encourage à sortir avec elle à l'extérieur de l'EHPAD .</p> <p>La pair-aidance est encouragée; elle est même évaluée par l'équipe soignante, pour que la PA aidante ne s'épuise pas.</p> <p>Les professionnels encouragent et valident l'entraide spontanée entre les résidents et la contribution que certains ou certaines peuvent apporter à la vie collective.</p> <p>Exemple : une dame rédige des cartes de condoléance quand un résident décède.</p> <p>Un monsieur fait le tour des résidents qui n'ont pas de visite.</p> <p>Un autre résident fait le DJ, il anime une activité dansante lors de certains repas; il va parfois chercher des résidents pour des activités, pour aller voir le médecin. une dame va pousser ses voisines qui sont en fauteuil.</p> <p>Entraide dans les activités cuisine - un repas mixé fait pour les gens à texte ure modifiée et ce sont les gens valides qui ont fait pour les autres.</p> <p>une résidente a changé d'unité de vie et elle continue de chercher une résidente de son ancien secteur et elle l'apaise un peu en l'aidant dans les déplacements.</p> <p>Une résidente qui ne pouvait pas sortir de sa chambre; maintenant qu'elle est avec une autre dame, Elles sont sorties ensemble pour aller voir leur ancien village.</p>	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	2,5
Critère 1.9.2	<p><b>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La participation à l'élaboration du Papotin est une des manières d'exercer sa citoyenneté Concernant la mobilisation pour le vote du CVS, elle est organisé par l'EHPAD de manière conséquente afin que chaque personne qui le souhaite soit au courant et puisse voter.</p> <p>Pour des élections "officielles" les informations sont données à chacun et un agent de service public se déplace pour recueillir les votes.</p> <p>Le vote est organisé par l'ESSMS. Il n'y a pas de réelle démarche d'éducation à la citoyenneté, mais le manque d'intérêt des résidents dans ce domaine, n'y encourage particulièrement.</p> <p>La participation à l'élaboration du Papotin est une des manières d'exercer sa citoyenneté Concernant la mobilisation pour le vote du CVS, elle est organisé par l'EHPAD</p> <p>Pour des élections "officielles" les informations son données et un agent de service public se déplace pour recueillir les votes.</p>	3
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	2,84
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	2,67
	<p><b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La démarche est en phase d'amélioration</p> <p>A chaque entrée le médecin fait un prescription ergo pour que celle-ci puisse faire un bilan d'autonomie et d'installation au lit et au fauteuil; Une évaluation est également faite par les autres</p>	3

Critère 1.10.3	<p>professionnels.</p> <p>Cela complète les éléments qui avaient été donnés avant l'arrivée de la personne. Si les résidents viennent de l'hôpital, une fiche de transfert est donnée.</p> <p>Un bilan d'autonomie est réalisé à l'arrivée du résident, par l'ergothérapeute, prescrit par le médecin coordonnateur.</p> <p>Le formateur APA réalise également un bilan approfondi, au moyen de grilles d'évaluation reconnues (TUG: Time Up ans Go/ Tinetti...) permettant d'adapter le PAP de la PA à son statut de mobilité.</p> <p>La démarche est en phase d'amélioration</p> <p>A chaque entrée le médecin fait un prescription ergo pour que celle-ci puisse faire un bilan d'autonomie et d'installation au lit et au fauteuil; Une évaluation est également faite par les autres professionnels.</p> <p>Cela complète les éléments qui avaient été donnés avant l'arrivée de la personne. Si les résidents viennent de l'hôpital, une fiche de transfert est donnée.</p> <p>Comme l'ergothérapeute est à mi-temps, ce bilan se fait parfois avec un décalage de quelques jours.</p>
Critère 1.10.5	<p><b>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels s'appuient déjà sur toutes les expertises présentes dans l'EHPAD; un forte synergie est mise en place au sein de l'équipe pluridisciplinaire. Les expertises de chaque professionnel sont mobilisés au service de chaque résident.</p> <p>Si besoin, des services ou établissements ressources internes à l'HNFC sont mobilisés .</p> <p>L'accompagnement au quotidien est mené de manière tout à fait opérationnelle et pertinente tout en étant très bienveillant pour la personne</p> <p>Les professionnels mobilisent toutes les ressources et tous les outils nécessaires à la mise en œuvre du PAP; ils recherchent, par tous les moyens dont ils disposent, de permettre à la PA de participer à des activités spécifiques, qu'elle affectionne particulièrement (jardinage, pétanque, pâtisserie..)</p> <p>Les professionnels s'appuient déjà sur toutes les expertises présentes dans l'EHPAD; un forte synergie est mise en place au sein de l'équipe pluridisciplinaire.</p> <p>Si besoin, des services ou établissements ressources internes à l'HNFC sont mobilisés .</p> <p>L'accompagnement au quotidien est mené de manière tout à fait opérationnelle et pertinente tout en étant très bienveillant pour la personne.</p>
Critère 1.10.6	<p><b>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le PAP est réévalué avec la personne ; cependant le contenu du PAP et notamment les objectifs fixés relèvent davantage d'actions à mener par les professionnels et non du projet de la personne elle même.</p> <p>Le PAP de la PA est formalisé et réévalué au minimum une fois par an; cependant les objectifs déclinés, relèvent d'avantage d'actions à mener par les professionnels que du projet de la personne elle-même.</p> <p>Le PAP est réévalué avec la personne ; cependant le contenu du PAP et notamment les objectifs fixés relèvent davantage d'actions à mener par les professionnels et non du projet de la personne elle même.</p>

Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	3
Critère 1.11.1	<b>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.</b>	<b>3</b>
	<i>Commentaire :</i> La PA peut recevoir sa famille comme elle le souhaite, mais cela ne semble pas correspondre à l'implication dans le projet d'accompagnement. La fille de la PA participe avec son père à certaines activités. Même réponse que 1.10.1	
Critère 1.11.2	<b>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</b>	<b>3</b>
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les possibilités de répit. pour la famille, c'est avec l'accord du résident - avec l'avenant au contrat de séjour pour le tuteur ? pas clair en amont, cela peut se construire avec les proches ; exemple une fille qui a pu traduire  Le médecin voit aussi régulièrement les familles et peut les orienter vers la psychologue en interne dans un premier temps; La plaquette de la Fondation Arc en Ciel est affichée et transmise aux proches d'une PA qui en exprimerait le besoin. Il s'agit d'une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants qui propose des solutions comme: le soutien psychologique, des journées à thèmes, des séances Snoezelen... La psychologue de l'ESSMS se rend également disponible pour des entretiens avec les familles et /ou, pour rediriger les aidants vers des structures ou services adaptés. Les professionnels connaissent les possibilités de répit. pour la famille, c'est avec l'accord du résident - avec l'avenant au contrat de séjour pour le tuteur ? pas clair en amont, cela peut se construire avec les proches ; exemple une fille qui a pu traduire  Le médecin voit aussi régulièrement les familles et peut les orienter vers la psychologue en interne dans un premier temps;	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,67
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	3,67
Critère 1.12.1	<b>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</b>	<b>3</b>
	<i>Commentaire :</i> M dit ne pas être sollicité en ce sens par l'équipe; il ne participe pas aux ateliers APA. La PA bénéficie d'un suivi lui permettant de préserver son autonomie; elle a été opérée des yeux pour lui permettre de continuer à se déplacer seule, par exemple. Madame C a été sollicitée pour pouvoir sortir de l'alitement et accéder à un fauteuil roulant qui lui permet de se déplacer de manière autonome; elle bénéficie de séances de kiné et espère pouvoir retrouver la faculté de se lever et de marcher. Elle participe également à des séances d'activités physiques adaptées.  En revanche, elle nous a expliqué qu'on lui mettait la nuit "des couches de bébé" car elle en peut	

	se déplacer seule pour aller aux toilettes.	
Critère 1.12.2	<p><b>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</b> ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le maintien ou le développement de l'autonomie est une priorité pour tous les professionnels, soignants et transversaux. Cela se fait au quotidien dans le cadre tant des soins que des autres activités: c'est tracé dans le DPI; cela peut être traité en staff si nécessaire.</p> <p>Par exemple du matériel ergonomique est prescrit mais ajusté afin que le maximum d'autonomie soit maintenu.</p> <p>Des installations en fauteuil pour qu'ils puissent se déplacer</p> <p>Des prescriptions pour des activités APA sont utilisées de manière régulière pour maintenir et développer l'autonomie.</p> <p>Pour cet AT, un chemin est en train d'être élaboré avec lui pour maintenir son autonomie dans ses déplacements apr exmple tout en sécurisant son quotidien.</p> <p>Les besoins d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la PA sont évalués de façon systématique. L'approche pluri professionnelle et la collaboration efficace entre les différents intervenants, permettent la réévaluation fréquente et le réajustement constant de l'accompagnement à la PA.</p> <p>Le maintien ou le développement de l'autonomie est une priorité pour tous les professionnels, soignants et transversaux. Cela se fait au quotidien dans le cadre tant des soins que des autres activités: c'est tracé dans le DPI; cela peut être traité en staff si nécessaire.</p> <p>Par exemple du matériel ergonomique est prescrit mais ajusté afin que le maximum d'autonomie soit maintenu.</p> <p>Des installations en fauteuil pour qu'ils puissent se déplacer</p> <p>Des prescriptions pour des activités APA sont utilisées de manière régulière pour maintenir et développer l'autonomie.</p> <p>L'exemple de cette AT illustre très bien cette dimension : quand elle est arrivée , il lui fallait un lit avec aide à la matérialisation; elle est restée alitée plusieurs semaines. Aujourd'hui elle passe ses journées en dehors de son lit, elle se déplace en fauteuil roulant et l'objectif est qu'elle puisse faire ses transferts toute seule.</p> <p>Aussi lors de chaque acte, la mobilisation de la PA est sollicitée aux maximum de ses possibilités, en veillant à ne pas être trop ambitieux pour elle.</p>	
Critère 1.12.3	<p><b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b> 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels sont très vigilants à cette dimension et les outils en leur possession les soutiennent dans cet axe d'intervention.</p> <p>Les professionnels sont particulièrement attentifs au repérage précoce du risque de perte d'autonomie et d'isolement social. Ils bénéficient de la présence constante du médecin coordonnateur, ce qui favorise la réactivité.</p> <p>Les professionnels sont très vigilants à cette dimension et les outils en leur possession les soutiennent dans cet axe d'intervention.</p>	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	3,67
	<b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</b>	<b>3</b>

Critère 1.13.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Il semblerait que M n'ait pas été sollicité pour dire s'il était satisfait d'être dans une chambre double; il n' pas pu dire qu'il souhaitait une chambre seul.</p> <p>La PA a pu obtenir une chambre individuelle, dès que cela a été possible.</p> <p>Elle a pu accéder à une chambre seule qu'elle avait demandée.</p>	
Critère 1.13.2	<p><b>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Comme pour l'ensemble des démarches la concernant, la PA peut être accompagnée et soutenue dans le cadre de l'accès ou le maintien dans son logement.</p>	4
Critère 1.13.3	<p><b>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>En ce qui concerne l'accompagnement dans cette dimension, il est limité puisque le séjour en EHPAD est en général. définitif.</p> <p>Au sein de l'EHPAD les résidents peuvent demander à aller dans une chambre seule si ils sont accueillis en chambre double; ce souhait est enregistré et réalisé dès que possible.</p> <p>Cependant si un résident a le souhait et la possibilité de retourner à domicile, il est accompagné en ce sens</p> <p>L'AT occupe une chambre en adéquation avec ses souhaits et ses besoins.</p> <p>L'AT a pu obtenir une chambre seule à sa demande.</p> <p>En ce qui concerne l'accompagnement dans cette dimension, il reste limité puisque le séjour en EHPAD est en général. définitif.</p> <p>Cependant si un résident a le souhait et la possibilité de retourner à domicile, il est accompagné en ce sens.</p>	4
Thématique	Accompagnement à la santé	3,49
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,17
Critère 1.14.1	<p><b>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La PA est satisfaite de sa prise en charge médicale. A son arrivée, le médecin a réduit le nombre de médicaments absorbés quotidiennement, en lien avec les recommandations de la HAS.</p> <p>La PA ne bénéficie d'aucune action spécifique en matière de prévention ou d'éducation à la santé.</p> <p>Elle dit pouvoir poser les questions qu'elle souhaite en matière de santé.</p>	3
Critère 1.14.2	<p><b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Des actions sont menées concernant diverses thématiques; elles sont , pour certaines, ciblées en fonction des besoins de la personne. D'autres sont destinées à l'ensemble des résidents.</p> <p>Des actions de préventions sont menées dans divers champs; certaines sont ciblées, en fonction des besoins de la personne, mais la plupart relèvent d'actions ponctuelles et collectives: hygiène des mains, chambre des erreurs (sensibilisation au risque de chute)</p>	3

	<p>Les campagnes de vaccination sont organisées (grippe, COVID...) Le recueil des consentements de la PA ou des familles, lorsque celle-ci n'est plus en capacité de le faire elle-même, est signé et tracé dans le dossier de la PA.</p> <p>Des actions sont menées concernant diverses thématiques; elles sont , pour certaines, ciblées en fonction des besoins de la personne. D'autres sont destinées à l'ensemble des résidents.</p>	
Critère 1.14.3	<p><b>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Il n'y a pas de programme global mais des actions ponctuelles ciblées.</p> <p>La prévention des escarres est un point de vigilance.</p> <p>Des campagnes de vaccination sont organisées avec un recueil du consentement des résidents ou des tuteurs</p> <p>Une prévention au mouvement est menée (kiné, APA, ergo)</p> <p>Une journée chutes est organisée dans la chambre des erreurs ; c'est une action de prévention des chutes.</p> <p>Les professionnels évaluent les besoins de la PA en matière d'éducation et de prévention à la santé, dans les domaines comme la prévention des chutes, l'hygiène des mains, la nutrition. Les actions menées relèvent d'animations collectives la plupart du temps.</p> <p>Il n'y a pas de programme global mais des actions ponctuelles ciblées.</p> <p>La prévention des escarres est un point de vigilance.</p> <p>des campagnes de vaccination sont organisées avec un recueil du consentement des résidents ou des tuteurs</p> <p>Un prévention au mouvement est menée (kiné, APA, ergo)</p> <p>Une journée chutes est organisée dans la chambre des erreurs ; c'est une action de prévention des chutes.</p>	<b>3</b>
Critère 1.14.4	<p><b>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels connaissent bien les résidents et adaptent leur mode de communication individuelle.</p> <p>Les affichages sont également adaptés</p> <p>Les professionnels connaissent très bien les résidents de l'ESSMS et adaptent leur mode de communication à chacun, en ce qui concerne les messages de prévention et d'éducation à la santé également.</p> <p>Les professionnels connaissent bien les résidents et adaptent leur mode de communication individuelle.</p> <p>les affichages sont également adaptés.</p>	<b>3</b>
Critère 1.14.5	<p><b>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels peuvent solliciter des dépistages ou des soins au plateau technique voisin, et si les résidents concernés ont des troubles cognitifs , ils sont accompagnés.</p> <p>Les professionnels organisent et accompagnent, au besoin, la PA lors de dépistages , ou de soins de prévention. La proximité d'un plateau technique de l'HNFC facilite ces actions.</p> <p>Les professionnels peuvent solliciter des dépistages ou des soins au plateau technique voisin, et si les résidents concernés ont des troubles cognitifs , ils sont accompagnés.</p>	<b>4</b>

Critère 1.14.6	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels sont régulièrement formés à la prévention mais peu à l'éducation à la santé.  Les professionnels sont régulièrement formés à la prévention, dans certains domaines, mais peu à l'éducation à la santé.  Les professionnels sont régulièrement formés à la prévention mais peu à l'éducation à la santé.</p>
Objectif 1.15	<p>La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés. <span style="float: right;">3,5</span></p>
Critère 1.15.1	<p><b>La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  M a reçu les informations de la part d'une infirmière  Les professionnels ont donné des explications claires et adaptées et la PA sait expliquer les soins qui lui ont été proposés.  Madame C a eu les informations concernant ses traitements .</p>
Critère 1.15.2	<p><b>La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  M a reçu les informations de la part d'une infirmière; il dit cependant ne pas avoir vu de médecin depuis son arrivée.  Ceci est peu probable et cette affirmation est peut-être due à ses troubles.  La PA est satisfaite de sa prise en soin; le médecin vient la voir régulièrement. Les infirmier(e)s et les aides-soignant(e)s sont très à l'écoute et lui répètent souvent les informations utiles à la compréhension de son statut de santé.  Elle dit qu'elle doit "pleurer la misère "pour voir le médecin même si elle est malade, par exemple en cas de grippe.</p>
Critère 1.15.3	<p><b>La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  La PA peut dormir le matin; le personnel s'adapte pour l'horaire de l'aide à la toilette.  La PA a la possibilité de prendre ses repas dans sa chambre.  La PA n'a, jusque là, pas été confrontée à une situation dans laquelle elle s'opposait à une décision de soin.  le refus de soin est entendu et l'équipe propose une alternative.</p>
Critère 1.15.4	<p><b>La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  M ne dit pas qu'il a été associé mais qu'il a reçu les bonnes informations.  La PA ne s'oppose jamais; elle dit être toujours d'accord avec ce qui lui est proposé.  Elle connaît son traitement.  Madame C confirme qu'on lui a bien expliqué à quoi servent ses médicaments.</p>

Critère 1.15.5	<p><b>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Le médecin voit chaque nouvel entrant et prescrit systématiquement des bilans approfondis en fonction des besoins spécifiques identifiés.  Des réévaluations régulières sont faites.  Le médecin coordonnateur rencontre tous les résidents à leur arrivée et prescrit systématiquement des bilans approfondis, en fonction des besoins spécifiques identifiés.  Le médecin voit chaque nouvel entrant et prescrit systématiquement des bilans approfondis en fonction des besoins spécifiques identifiés.  Des réévaluations régulières sont faites.</p>
Critère 1.15.6	<p><b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Le staff hebdomadaire permet d'échanger à partir des observations et des évaluations effectuées et de réagir rapidement si besoin; les différents services de l'HFNC sont des services ressources faciles à mobiliser.  Le staff hebdomadaire réunissant l'ensemble des professionnels, permet une bonne réactivité pour repérer, de manière précoce, les risques en santé et décider, rapidement d'actions correctives.  Les services ressources, à disposition, sont également mobilisables rapidement.  Le staff hebdomadaire permet d'échanger à partir des observations et des évaluations effectuées et de réagir rapidement si besoin; les différents services de l'HFNC sont des services ressources faciles à mobiliser.</p>
Critère 1.15.7	<p><b>Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les réunions hebdomadaires du staff permettent d'adapter en équipe les modalités d'accompagnement en s'appuyant sur les expertises de chaque professionnel et en tenant compte des besoins de la personne.  Le staff hebdomadaire, en s'appuyant sur les compétences collectives, permet de proposer, à la PA, un accompagnement adapté à ses besoins, en tenant compte des bénéfices/risques, évalués de différents points de vue.  Les réunions hebdomadaires du staff permettent d'adapter en équipe les modalités d'accompagnement en s'appuyant sur les expertises de chaque professionnel et en tenant compte des besoins de la personne.</p>
Critère 1.15.8	<p><b>Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Tous les professionnels quelles que soient leur fonction sont sensibilisés aux approches non médicamenteuses et les mettent en œuvre.  L'intervention des professionnels transversaux fait partie intégrante de l'accompagnement des résidents.  Tous les professionnels de l'ESSMS, quelle que soit leur fonction, sont sensibilisés aux approches non médicamenteuses et sont ouverts aux activités innovantes.  Tous les professionnels quelles que soient leur fonction sont sensibilisés aux approches non</p>

	<p>médicamenteuses et les mettent en œuvre.</p> <p>L'intervention des professionnels transversaux fait partie intégrante de l'accompagnement des résidents.</p>	
	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.</b></p>	<b>3</b>
Critère 1.15.9	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'axe des approches non médicamenteuses est porté institutionnellement et traverse l'accompagnement au quotidien; les professionnels n'ont pas bénéficié de formations récentes dans ce domaine.</p> <p>Les professionnels sont sensibilisés aux approches médicamenteuses en intra, par les professionnels déjà formés. Les approches non médicamenteuses revêtent un grand intérêt pour les professionnels qui n'ont pas encore bénéficié de formations récentes, dans ce domaine.</p> <p>L'axe des approches non médicamenteuses est porté institutionnellement et traverse l'accompagnement au quotidien; les professionnels n'ont pas bénéficié de formations récentes dans ce domaine.</p>	
	<p><b>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</b></p>	<b>4</b>
Critère 1.15.10	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels connaissent les experts sur le territoire et les mobilisent facilement.</p> <p>Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire, nécessaires à l'accompagnement de la personne et les mobilisations</p> <p>Les professionnels connaissent les experts sur le territoire et les mobilisent facilement.</p>	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	3,8
	<p><b>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.</b></p>	<b>3</b>
Critère 1.16.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La PA exprime ses douleurs et celles-ci sont prises en compte, mais la PA dit que le médecin n'a pas de traitement antalgique à lui proposer, en adéquation avec ses problèmes de santé.</p> <p>Madame C confirme que ses douleurs sont bien prises en compte.</p>	
	<p><b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.</b></p>	<b>4</b>
Critère 1.16.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels sont sensibilisés à cette dimension et les outils proposés sont adaptés pour évaluer la douleur .</p> <p>Cela se fait dans le cadre du travail au quotidien, les professionnels observent les éventuels changements - et interrogent aussi la personne.</p> <p>les professionnels connaissent les manifestations de la douleur chez la PA, même atteinte de troubles cognitifs. Ils l'évaluent au moyen d'outils validés: EVA, Algoplus et l'EVS et la trace dans le dossier de la PA.</p> <p>Les professionnels sont particulièrement attentifs</p> <p>Les professionnels sont sensibilisés à cette dimension et les outils proposés sont adaptés pour évaluer la douleur .</p> <p>Cela se fait dans le cadre du travail au quotidien, les professionnels observent les éventuels changements - et interrogent aussi la personne.</p>	

Critère 1.16.3	<p><b>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels prennent en compte des retours d'un visiteur, un enfant qui viennent les alerter.  Les réévaluations se font systématiquement.  Les professionnels sont à l'écoute de l'entourage de la PA lorsqu'il transmet une éventuelle plainte de sa part; ils tiennent compte de l'information et enclenchent systématiquement une démarche d'évaluation, en vue de la prise en compte de la douleur.  Les professionnels prennent en compte des retours d'un visiteur, un enfant qui viennent les alerter.  Les réévaluations se font systématiquement.</p>
Critère 1.16.4	<p><b>Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Ils réévaluent avec la personne et utilisent les outils validés de manière institutionnelle.  Les professionnels maîtrisent le processus de prise en compte de la douleur; ils propose des actions thérapeutiques la PA et la laisse actrice des décisions. La stratégie est réévaluée et réajustée si nécessaire.  Ils réévaluent avec la personne et utilisent les outils validés de manière institutionnelle.</p>
Critère 1.16.5	<p><b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels alertent le médecin et mobilisent les moyens pour atténuer la douleur.  Les professionnels peuvent s'appuyer sur une procédure d'alerte et de traitement de la douleur, pour soulager systématiquement et rapidement la douleur de la PA. Ils bénéficient de la présence du médecin coordonnateur pour ajuster les prescriptions en cas de besoin, ou des médecins du plateau technique tout proche, hors temps de présence du médecin coordonnateur.  Les professionnels alertent le médecin et mobilisent les moyens pour atténuer la douleur.</p>
Thématique	Continuité et fluidité des parcours <span style="float: right;">3,5</span>
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours. <span style="float: right;">3,5</span>
Critère 1.17.1	<p><b>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  la fluidité du parcours a été prise en compte en amont , de la maison relais à l'EHPAD mais n'a pas lieu d'être pour la suite.  La PA bénéficie d'un accompagnement adapté au maintien de son autonomie, ce qui favorise la prévention des situations de rupture dans son parcours.  Il n'y a pas eu de rupture entre les hospitalisations et l'accueil en EHPAD</p>
	<p><b>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p>

Critère 1.17.2	<p>Les professionnels sont attentifs et préviennent ces situations; ils accompagnent la personne dans un éventuel transfert à l'hôpital ou dans un autre EHPAD, en service fermé.</p> <p>Dans le cas de cet AT, les professionnels ont eu des liens avec les professionnels qui ont accompagné M dans l'établissement précédent pour permettre au mieux la transition.</p> <p>Les professionnels savent identifier les situations de rupture. Le staff hebdomadaire favorise la mobilisation des partenaires, pour apporter un accompagnement adapté, tout au long du parcours de la PA.</p> <p>Les professionnels sont attentifs et préviennent ces situations; ils accompagnent la personne dans un éventuel transfert à l'hôpital ou dans un autre EHPAD, en service fermé.</p>
Critère 1.17.3	<p><b>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels se coordonnent avec les autres professionnels des services de l'HNFC si besoin.</p> <p>Ils connaissent et soutiennent les autres intervenants au sein de l'EHPAD .</p> <p>Les professionnels connaissent et soutiennent les autres intervenants pour favoriser la continuité et la fluidité du parcours de la PA, en particulier les bénévoles, auxquels ils dispensent régulièrement des actions de sensibilisation ou d'information.</p> <p>Les professionnels se coordonnent avec les autres professionnels des services de l'HNFC si besoin.</p> <p>Ils connaissent et soutiennent les autres intervenants dans l'EHPAD .</p>
Critère 1.17.4	<p><b>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'ESSMS disposant d'un réseau étendu et efficace en interne; il n'est pas impliqué dans un réseau extérieur de coordination en lien avec l'accompagnement des résidents .</p> <p>L'ESSMS dispose d'un réseau étendu et efficace en interne; il n'est pas impliqué dans un réseau de coordination extérieur, à ce jour.</p> <p>L'ESSMS disposant d'un réseau étendu et efficace en interne; il n'est pas impliqué dans un réseau extérieur de coordination en lien avec l'accompagnement des résidents .</p>

### Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Droits de la personne accompagnée	2,95
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	2,86
Critère 1.2.3	<p><b>La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>M n'a jamais entendu ce terme et ne sait pas ce que c'est; il dit avoir personne dans son entourage de proche qu'il pourrait désigner mais que cela ne lui a pas été demandé.</p>	<b>2</b>

	<p>La PA ne sait pas ce qu'est la personne de confiance. Madame C ne semble pas connaître ni le terme ni le concept de la personne de confiance. Elle dit ne pas en avoir entendu parler.</p>	
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	3
Critère 1.3.1	<p><b>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> M dit n'avoir jamais été sollicité pour une telle démarche ou réflexion. La PA dit qu'elle est sollicitée pour donner son avis sur les règles de vie collective, mais n'a pas d'exemple probant à fournir. Elle dit cependant ne jamais avoir participé à la révision des règles de la vie collective, ou des modalités de fonctionnement du service. elle dit ne pas être associée aux règles de vie ou de fonctionnement de la Maison. La PA n'est pas associée à la révisions les règles de la vie collective; son avis est toutefois pris en compte dans les décisions prises.</p>	2
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,13
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	2,33
Critère 1.5.1	<p><b>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> M n'est pas au courant de l'existence du CVS; il n'y contribue donc pas et dit ne pas être sollicité quant à son avis sur les règles collectives ou l'organisation de la maison Joly. La PA ne sait pas ce qu'est le CVS et ne connaît pas ses représentants. Elle dit cependant exprimer son insatisfaction aux professionnels, lorsqu'elle en éprouve le besoin. Madame C ne connaît pas l'existence du CVS et donc pas des représentants. Elle dit ne pas être sollicitée pour donner son avis sur le vie dans l'établissement .</p> <p>Elle dit par contre avoir exprimé, notamment auprès du directeur, que les plats sont froids ; elle a demandé à ne plus prendre d'entrée pour manger de suite le plat pendant qu'il est tiède. Les rencontres du CVS sont programmées par l'encadrement de l'ESSMS, qui élabore également l'ordre du jour. L'encadrement sollicite, par tous les moyens dont elle dispose, l'implication des représentants des résidents et des familles, dans l'élaboration de l'ordre du jour, comme dans les différents travaux engagés par le CVS, mais se heurte à une baisse notable de l'engagement de chacun. L'encadrement de l'ESSMS, afin d'obtenir une implication significative, élargit fréquemment les réunions, ou divers groupes de travail, à l'ensemble des familles, lors de « CVS élargis ».</p>	2
	<p><b>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Il n'a aucune retour de ce qui peut se dire ou se décider en CVS. La PA ne sait pas répondre à ces questions; elle ne semble pas connaître l'existence du CVS.</p>	2

Critère 1.5.2	Madame C dit ne recevoir aucune information à ce sujet et ne sait pas que des Crs sont accessibles. L'ESSMS a choisi de ne pas afficher le CR du CVS dans les lieux communs, par souci du respect de la confidentialité. Les sujets discutés en CVS sont transmis aux résidents de manière informelle. Lorsqu'un résident pose une question au CVS à travers son représentant, il reçoit systématiquement la réponse.	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	2,5
Critère 1.9.1	<b>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</b> <i>Commentaire :</i> La PA dit n'avoir reçu aucune information utile à l'exercice de la vie citoyenne. Madame C ne comprend pas la question	<b>2</b>
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	2,84
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	2,67
Critère 1.10.1	<b>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</b> <i>Commentaire :</i> M n'est pas au courant qu'un projet d'accompagnement est fait pour chaque résident. La PA n'a pas connaissance de l'existence d'un projet d'accompagnement la concernant. Madame C semble ne pas être au courant de l'existence d'un projet d'accompagnement	<b>2</b>
Critère 1.10.2	<b>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</b> <i>Commentaire :</i> M ne sait pas qu'un temps sera pris cette semaine pour élaborer le PAP. La PA ne sait pas ce qu'est le projet d'accompagnement personnalisé; sa fille peut cependant participer aux animations avec elle lorsqu'elle le souhaite. Même réponse que 1.10.2	<b>2</b>
Critère 1.10.4	<b>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</b> <i>Commentaire :</i> Les PAP sont discutés et élaborés lors du staff hebdomadaire avec tous les professionnels (soignants et transversaux) Dans la mesure du possible il est prévu que la PA soit invitée à la réunion mais peu de résidents ont pu confirmer. Sinon, en amont l'équipe recueille des informations auprès d'elle mais il n'est pas possible de parler de co-construction d'un projet. Ensuite, le professionnel référent reprend le PAP avec chaque résident, cela est un moment d'échange. Les PA signent leur PAP ou s'ils sont présent lors du staff, la case est cochée sur le DPI. Bien que l'ensemble des professionnels soit mobilisé dans la construction du PA de la PA, la PA elle-même intervient peu, si ce n'est dans la partie recueil d'informations; il ne s'agit pas d'une réelle co-construction. De même, l'entourage, peut, s'il le souhaite et si la PA l'autorise, s'investir dans l'une ou l'autre activité avec son parent, mais n'est pas partie prenante dans la construction	<b>2</b>

du PAP.

Les PAP sont discutés et élaborés lors du staff hebdomadaire avec tous les professionnels (soignants et transversaux)

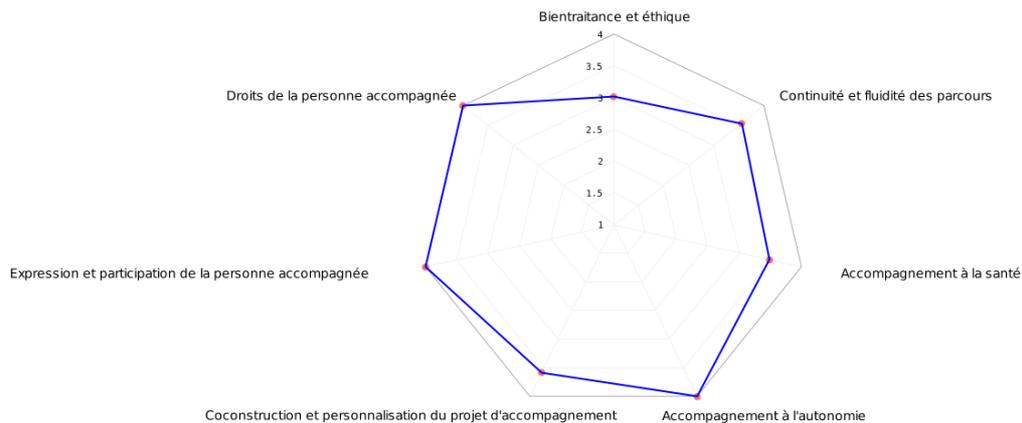
Dans la mesure du possible la PA est invitée à la réunion.

Sinon, en amont l'équipe recueille des informations auprès d'elle mais ce n'est pas vraiment de la coconstruction d'un projet.

Ensuite, le professionnel référent reprend le PAP avec chaque résident , cela est un moment d'échange.

Les PA signent leur PAP ou s'ils sont présent lors du staff, la case est cochée sur le DPI.

## Chapitre 2 - Les professionnels



### Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « \* » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « \* »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	3
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3
Critère 2.1.1	<p><b>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Ces questions sont discutées en équipe pluridisciplinaire, notamment en staff (réunion avec tous les professionnels, soignants comme "transversaux") l'équipe de soins palliatifs de l'HNFC peut venir à notre demande pour alimenter notre réflexion. les questions éthiques peuvent concerner la fin de vie mais aussi d'autres questions comme celle de la liberté d'aller et venir. Exemple : m Z qui continue à se déplacer en ville comme il le faisait à Sochaux; il est nécessaire de concilier avec la dimension de sécurité et de responsabilité. Cela peut aussi concerner els questions d'acharnement thérapeutique. les discussions se font de manière collégiale.</p> <p>une commission éthique existe au niveau de l'HNFC; elle peut être sollicitée si besoin. Mais tous les professionnels ne connaissent pas cette commission éthique.</p>	3
Critère 2.1.2	<p><b>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Parfois le résident a fait des directives anticipées; ce qui permet de savoir ce qu'il souhaite notamment s'il ne peut pas s'exprimer. Le patient est associé s'il peut s'exprimer; si il est d'accord on peut associer son entourage, notamment la personne de confiance si il en a nommé un ou une.</p>	3
	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</b>	3

Critère 2.1.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>les Aides soignants qui le souhaitent peuvent demander à suivre la formation ASG durant laquelle cette question est traitée; d'autres professionnels sont formés à la méthode de la validation, qui prend en compte également un certain nombre d'éléments liés à l'éthique. Ces points sont abordés aussi dans les formations initiales des professionnels , mais aussi dans des formations en intra, notamment sur la fin de vie.</p> <p>le service juridique peut se déplacer ; il y a eu une séance informative en direction des professionnels sur la fin de vie et les directives anticipées; cela nous a permis de faire une réunion avec les résidents pour en parler, notamment sur les directives anticipées.</p>	
Critère 2.1.4	<p><b>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les agents ont la possibilité d'évoquer tout sujet qui mériterait une réflexion éthique à propos de l'accompagnement d'un résident dans différentes instances : transmissions, staffs, rencontres trimestrielles, flash infos (temps d'échange courts avec l'équipe pluridisciplinaire pour donner des informations courtes mais essentielles et devant être transmises. Si nécessaire, il est possible de s'adresser au comité d'experts à l'HNFC.</p> <p>Les CRs de commission éthique sont disponibles à la demande; ils savent qui en fait partie. Actuellement une discussion éthique est menée dans l'ESSMS du fait d'un Résident qui est suspecté de fugue; et qui demande à avoir plus d'autonomie pour ses sorties. Des échanges sont menés afin de voir comment évaluer ses capacités d'autonomie , en lien avec la tutrice.</p> <p>une réunion trimestrielle avec soignants et équipe transversale est organisées avec le Directeur pour éviter que les sites annexes de l'HNFC ne soient pas oubliés et garder la proximité .</p> <p>Il n'y a pas d'espace de discussion éthique sur le territoire en dehors de l'HFNC, si ce n'est des comités stratégiques de l'HNFC avec des EHPAD de la fondation Pompidou, c'est un lieu d'échange plus large .</p>	3
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1 (Impératif)	<p><b>Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Des sorties individuelles sont facilitées par exemple pour les gens qui fument, qui sont accompagnés pour aller acheter leurs cigarettes. Il y a un endroit extérieur où ils peuvent fumer et où il est possible de garder un œil sur eux.</p> <p>Ces accompagnements individuels peuvent être proposés aussi pour faire du shopping et des courses.</p> <p>Ils peuvent sortir en famille et peuvent partir un week-end entier avec l'accord du médecin, notamment si il y a des nécessités de prise de médicament et en cas de diabète, si il y a une bonne gestion du diabète.</p> <p>Tous les résidents peuvent se déplacer librement dans l'enceinte de l'EHPAD; les personnes déambulantes qui ont un fauteuil roulant ont pu avoir un fauteuil adapté pour qu'ils puissent se déplacer.</p> <p>Toute aide technique est ajustée pour faciliter les déplacements, comme par exemple les déambulateurs. Même sil il y a un risque de chute.</p>	4

	<p>la contention est toujours sur avis médical et elle est réévaluée . Mais elle est évitée au maximum. L'organisation va changer; il y aura un code, essentiellement pour la nuit. Sinon les personnes peuvent sortir en appuyant sur un bouton.</p> <p>Des poignées à trois pressions ont été mis sur le petit portail extérieur pour éviter que les personnes qui ne peuvent pas sortir ne sortent pas. Par contre, un code pour les escaliers qui descendent au sous sol a été installé car les escaliers sont dangereux.</p>
Critère 2.2.2 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Ces dimensions sont présentes dans les chartes qui sont affichées; et ces notions sont présentées dans le contrat de séjour.</p> <p>Chaque changement de chambre est fait avec l'accord de la personne et bien étudié en staff pour bien prendre en compte tous les paramètres .</p> <p>Les résidents sont sollicités pour contribuer à certains projets dans la mesure de ses possibilités.</p>
Critère 2.2.3 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'intimité des patients est respecté ainsi que leurs souhaits dans tous les domaines.</p> <p>Les portes des chambres sont fermées si ils le souhaitent et les professionnels frappent automatiquement avant d'entrer.</p> <p>Des paravents sont installés dans les chambres doubles ; il est demandé aussi à l'entourage de sortir durant les soins.</p> <p>La pudeur de chacun.e est respectée; ses choix également. les refus sont aussi pris en compte; par exemple pour un refus d'une toilette; dans ce cas, le choix est respecté, la toilette peut être reportée ou proposée avec un autre professionnel.</p> <p>.</p>
Critère 2.2.4 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La liberté de croyance et le respect des différentes spiritualités sont respectés. Les résidents sont au courant de ces possibilités. Des messes et cultes sont proposés dans l'EHPAD. Et il est proposé à ceux qui le souhaitent de regarder la messe le dimanche à la télévision.</p> <p>Des temps communs sont organisés par ailleurs entre différentes religions.</p> <p>Il est bien sûr possible à chacun d'aller au culte à l'extérieur si la famille vient les chercher.</p> <p>Parfois des soignants peuvent accompagner un résident pour l'enterrement d'un proche, si l'entourage ne peut le faire.</p> <p>Cela peut aussi être le cas pour l'enterrement d'un résident. En cas de décès dans l'EHPAD, ils peuvent aussi se recueillir auprès du défunt, s'ils le demandent.</p> <p>Une fois par an, il y a un temps commun non lié à une religion spécifique durant lequel il est commémoré les décès de l'année.</p> <p>Concernant les contraintes d'alimentation liées à la religion, il est possible de demander des repas sans porc.</p> <p>Les familles peuvent également apporter de la nourriture spécifique.</p> <p>Dans le cadre de l'accompagnement de fin de vie, les professionnels peuvent s'adapter à la religion, de même que pour les rites pour la toilette mortuaire. Ils s'adaptent aux souhaits de la</p>

	famille ou aux directives anticipées s'il y en a.	
Critère 2.2.5 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Il y a deux référents (un prof APA et une aide-soignante) du droit à l'image; cela permet de garantir le recueil des droits à l'image ou pas. Pour des événements spécifiques (une expo ou un événement extérieur), il est redemandée aux personnes de manière personnalisée et ciblée. Les personnes peuvent être Ok d'être dans le Papotin mais pas sur Facebook; cela vaut aussi pour le personnel et leurs enfants. Une prise de photo de tous les résidents qui avaient donné leur accord a été faite par une AS et elles ont été affichées. Dans le cadre d'animations, si des photos sont faites, les résidents peuvent les avoir et les afficher; les familles aussi.</p>	4
Critère 2.2.6 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Il existe une procédure pour le droit de vote avec déplacement d'un agent de police pour les procurations- l'équipe fait le tour des personnes. Les élections pour le CVS sont aussi une modalité d'exercice de la citoyenneté. Liberté d'aller et venir; en maintenant la sécurité. Les résidents restent maîtres d'un certain nombre d'expression. La circulation est facile car de plein pied; la sortie va être sécurisée avec un code qui sera communiqué aux familles et aux résidents qui peuvent sortir seuls. Ceci permet d'apporter la sécurité aux résidents qui déambulent; ils peuvent ainsi circuler complétement librement à l'intérieur de l'EHPAD. Sur le droit à l'image, le formulaire est signé dès l'entrée et scanné dans le DPI; l'autorisation est redemandée à chaque événement photographié notamment si les photos doivent être diffusées en dehors de l'EHPAD. Pour la religion, les aumôniers catholiques et protestants sont salariés de l'HNFC; un imam également; c'est précisé dans le livret d'accueil Des paravents ont été mis en place pour le droit à l'intimité dans les chambres doubles; les professionnels frappent à la porte; des étiquettes "ne pas déranger" ont été préparés, vont être réinstallés. Pas de position particulière pour la VAIS; les personnes sont libres de leur choix. La complexité peut survenir des familles. L'équipe accompagne la famille à l'acceptation. Toutes les équipes sont sensibilisées au maintien de l'autonomie, et le respect de la dignité fait partie intégrante du soin. Il peut y avoir une prise de relais entre un soignant homme et une soignante femme (ou inversement) si le résident ou la résidente le souhaite.</p>	4
Critère 2.2.7 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Le partage des infos est strictement réglementé, par exemple un bénévole n'a pas vocation à avoir des infos sur les résidents; ils sont au courant car ils reçoivent la charte du bénévolat. Le rappel est fait sur la discrétion et le secret professionnel; et un point a été fait en réunion trimestrielle. Sur le DPI, les accès sont organisés par la cellule DPI, validé par le service juridique. Cela est organisé par fonction, et chaque salarié à son code d'accès. Tout est traçable; cela signifie qu'il est possible de savoir qui a consulté quoi; des sanctions sont possibles si quelqu'un consulterait un dossier qu'il n'aurait pas à consulter.</p>	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4

Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	<p><b>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</b> ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  De nombreuses activités de groupes sont organisées : trois/semaine : danse assise, loto, gymnastique douce et atelier de musicothérapie.  Des activités plus individualisées ou en petits groupes sont également proposées sur des cycles de séances ; cela permet qu'un lien se crée entre eux en fonction des affinités.  Ils peuvent prendre leur repas en salle à manger, ou dans des plus petites salles pour mieux communiquer.  Ponctuellement des animations à thème sont organisées : ex chandeleur, animé par des bénévoles et des animateurs, Les familles et l'entourage y sont conviés.  Le programme d'animation est affiché dans la salle d'accueil et dans les salles de soin..  Et une fois par mois, l'anniversaire du mois est organisé ; un cadeau est fait par l'association les amis d l'hôpital aux personnes nées ce mois là. Cette association leur offrent aussi un cadeau à Noël.  Des animations atypiques sont imaginées comme Maison Joly plage, la kermesse avec aussi les enfants du personnel, un vide grenier ouvert à l'extérieur, alimenté par les soignants.  Il y a aussi un marché de Noël annuel ; le bénéfice est donné à association La récréation pour avoir des fonds pour des animations, des repas améliorés.  Des sorties au stade de foot, accompagnées par l'APA et des soignants sont organisées pour voir des matchs du FC Sochaux ; ainsi que des sorties vélo.  Les professionnels sont également potentiellement mobilisés pour maintenir le lien familial : par exemple, une PA avait été accompagnée pour voir son fils en réanimation.  Marché nocturne qui tourne sur le pays de Montbéliard, un monsieur y était allé et avait retrouvé sa femme qui résidait à l'extérieur de l'EHPAD.  Le marché de Noël de Montbéliard fait aussi l'objet de sorties régulières avec les résidents qui le souhaitent.</p>	
Critère 2.3.2	<p><b>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  En cas de besoin par exemple pour un dépôt de plainte, les résidents sont soutenus et accompagnés dans cette démarche (exemple d'une dame agressée par une autre résidente; cette personne a accepté de porter plainte . dans le but que l'agresseuse soit mutée ailleurs. Une autre dame qui venait de rentrer à l'EHPAD en provenance du domicile a parlé de son auxiliaire de vie; elle a été accompagnée à la police)  Dans le cadre d'élections, les professionnels font le tour des gens et ils font des procurations ; ou bien un gendarme peut venir pour les faire voter. Une animation est faite autour de cela.</p>	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,57
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,57

Critère 2.4.1	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          Cette dimension est prise en compte par l'observation et des faits qui se sont passés, de fugues qui ont déjà eu lieu. Un bracelet anti fugue peut être instauré et cette information est transmise aux professionnels; il y a un agenda dans la salle de soins. pour suivre ces questions. Tout est tracé par écrit et par informatique . Ce risque est évalué dès l'entrée selon les troubles cognitifs et la démence diagnostiquée.          Les gens qui n'ont pas de troubles cognitifs présentent naturellement moins de risque de se mettre en danger.</p>
Critère 2.4.2	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          il n'existe pas de commission en tant que telle exclusivement destinée aux problématiques d'addiction mais une concertation se fait entre le médecin, le résident et le prof APA qui accompagne par exemple pour aller acheter des cigarettes. , et avec le tuteur si il y en a un.          Si un résident a eu un problème d'addiction à l'alcool, arrive sevré et souhaite rester abstiné, cette dimension est prise en compte et tracée dans le DPI pou qu'aucun alcool ne lui soit servi.          Pour les cas d'alcoolisme avéré, après discussion avec le médecin et selon la décision prise, il peut y avoir une procédure de mise en abstinence, avec le risque de delirium tremens. ceci est mesuré et pris en compte.          Les personnes qui ont une addiction sont identifiées; la question est parlée et traitée; la prise en charge est adaptée.          On ajoute de l'épaississant dans le vin pour ceux qui ont des troubles de déglutition.          On peut faire appel à des CMP, aussi à des médecins par exemple tabacologue.          on n'est pas dans la répression.</p>
Critère 2.4.3	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          Une évaluation est menée par l'ergothérapeute pour chaque nouvel arrivant.          Des programmes équilibre sont menés avec différents professionnels et le prof APA est particulièrement mobilisé sur cette question, en coordination avec l'ergothérapeute et le kiné.          Le matériel propre à chaque résident est adapté au mieux.          Du matériel adapté, des lits au sol.....habits et chaussures adaptées peuvent être mobilisées selon les résidents.          il existe une formation Vis ma vie pour savoir ce que vivent les personnes âgées; les soignants peuvent en bénéficier ; la chambre des erreurs est également propice à la prévention des chutes.          faits sur les trois EHPAD : une fois par an, les soignants sont formés au risque de chute environnemental</p>
Critère 2.4.4	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          Sur prescription médicale, une surveillance est menée et tracée dans le DPI. Les soignants peuvent être formés à cette question, et transmettent leurs compétences à leurs collègues.          Une surveillance du poids est également menée avec un référent poids; chaque soignant a un</p>

	<p>groupe de patients à peser pour suivre et prévenir des risques éventuels.</p> <p>Surveillance biologique ; les textures sont adaptées aux besoins; avec un réévaluation régulière (exemple des gens qui viennent du SSR) : et les professionnels sont à l'écoute des résidents.</p> <p>Il peut y avoir une prescription médicale de compléments alimentaires, ce sont les ASH qui leur donnent. Et c'est surveillé.</p>	
Critère 2.4.5	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels soulignent qu'il n'y a pas beaucoup de demandes par rapport à cette question; L'intimité est respectée quand ils ont la visite de leur époux ou épouse. Un salon peut être réservé également.</p> <p>Un réflexion globale d'équipe en staff se fait quand la situation se présente.</p> <p>ils ont la possibilité d'indiquer quand ils souhaitent ne pas être dérangés.</p>	4
Critère 2.4.6	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels sont peu confrontés à ce type de risque; cependant les bénévoles doivent être agréés avant de pouvoir intervenir en EHPAD et reçoivent systématiquement la charte. Ils sont aussi suivis dans leurs activités.</p> <p>Si une relation d'emprise se fait jour entre deux résidents, les professionnels qui les connaissent bien , interviendraient et le signaleraient .</p>	3
Critère 2.4.7	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels sont peu confrontés à ce type de risque; cependant les bénévoles doivent être agréés avant de pouvoir intervenir en EHPAD et reçoivent systématiquement la charte. Ils sont aussi suivis dans leurs activités.</p> <p>Si une tentative de prosélytisme devait provenir d'un résident ou d'une résidente cela apparaîtrait facilement et ce serait immédiatement pris en compte.</p> <p>Les représentants des différents cultes interviennent dans le cadre qui est prévu.</p>	3
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	★
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	★
Critère 2.5.3	<p><b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'institution propose toute une équipe pluri professionnelle investie dans cette dimension : musicothérapeute/prof APA/kinésithérapeute/ergothérapeute/psychologue; une prescription systématique de l'intervention de ces professionnels est faite dès l'arrivée d'une nouvelle PA.</p> <p>Il y a donc une évaluation complète en début de prise en charge; adaptation des techniques, du matériel, des fauteuils pour préserver au maxi l'autonomie, voire travailler à la restaurer.</p> <p>Tant que c'est possible, les professionnels laissent les personnes manger en autonomie; elles ont la possibilité de manger avec la main.</p>	★

	<p>Environ 39 personnes sont prises en charge par le prof APA, et le kinésithérapeute accompagne encore plus de résidents.</p> <p>L'équipe peut permettre de préserver l'autonomie sur 4 ans ou 5 ans. de présence ici: exemple de dame de 100 ans</p> <p>Exemple d'une PA qui a eu une grande récupération. ( cf AT) si la personne en est d'accord.</p> <p>Le choix de celle-ci est respecté, en cas de refus de soin, c'est tracé.</p>	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,5
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	3
Critère 2.6.1	<p><b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Intervention du médecin et de la psychologue- observation quotidienne de la part de toute l'équipe qui peut mobiliser la psychologue si une problématique est repérée. Il y a également une possibilité de suivi par le CMP , des infirmières spécialisées viennent rencontrer certains résidents qui étaient suivis avant. Par ailleurs, le médecin peut faire une prescription pour l'intervention d'un psychiatre.</p>	3
Critère 2.6.2	<p><b>Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont très à l'écoute de la personne et n'interviennent ou n'orientent qu'avec son accord.</p>	3
Critère 2.6.3	<p><b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Des liens faciles sont faits avec les services de l'HNFC comme le service de psychogériatrie, le CMP...; Certains résidents peuvent être suivis par un autre médecin psychiatre; un lien est alors fait par le médecin.</p>	3
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.1	<p><b>Les professionnels recueillent et tracent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées, selon des modalités adaptées.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Ils mettent en place une procédure collégiale concernant les directives anticipées - Le cadre juridique est respecté- Les professionnels demandent aux résidents si ils veulent aller à l'hôpital si leur état se dégrade, la plupart ils préfèrent rester; un accompagnement fin de vie est alors mis en place. Une formation a été faite par le service juridique sur les directives anticipées. Tout est fait en lien avec les volontés et les souhaits de la PA et de son entourage; les familles peuvent rester y compris la nuit au chevet de la personne.</p>	4

Critère 2.7.2	<p><b>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne, dans le respect des volontés exprimées.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La mise en œuvre de l'accompagnement de fin de vie se fait de manière collégiale; tout est tracé dans le DPI afin que chacun puisse se mobiliser en bonne synergie. Notamment les directives anticipées si elles ont été rédigées.</p>	4
Critère 2.7.3	<p><b>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> En cas de besoin, les professionnels peuvent solliciter l'intervention de la psychologue. Ils peuvent accompagner à un enterrement. Si un membre de la famille décède, les professionnels conseillent à la famille de le dire à la personne. Ils peuvent être aidés par la psychologue s'ils le souhaitent.</p>	4
Critère 2.7.4	<p><b>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont formés à l'accompagnement de fin de vie; ils peuvent par ailleurs solliciter la psychologue. L'association JALMAL est également présente et ils peuvent solliciter son intervention.</p>	4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,56
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3,67
Critère 2.8.1	<p><b>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Pour prévenir la rupture dans le cadre de l'arrivée en EHPAD, il y a une visite de préadmission qui est effectuée. Parfois une visite au domicile est faite en amont ; une Check liste des affaires qu'ils peuvent amener est donnée. L'idée est également de recueillir les habitudes de vie afin qu'elles puissent être maintenues aux maximum. Il existe un groupe accueil qui peut répondre à toutes les questions ; et le café accueil avec également les familles. En cas d'hospitalisation, l'équipe anticipe quand cela est possible et prépare avec le Résident; la famille est prévenue. Les affaires sont préparées avec elle pour qu'elle ait un environnement connu (objets/photos...) La jonction des DPI facilite les transmissions ; ainsi tout est transmis (leurs dernières constantes , leur capacité d'autonomie...)</p>	4

Critère 2.8.2	<p><b>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          Au sein de la structure même, les personnes qui changent de statut entre l'USLD et l'EHPAD peuvent rester dans la même chambre. Ce qui leur permet de garder leurs repères et le même environnement proche.          En plus des éléments notés dans le critère précédent, un retour à domicile peut être organisé - Il y a aussi des transferts d'EHPAD . dans ce cas celui-ci est préparé et accompagné par les professionnels en lien avec la famille.          il peut y avoir notamment des transferts dans des secteurs fermés.          En cas de plan blanc, l'EHPAD a pu être amené à accueillir des personnes qui étaient en secteur fermé et qui repartent après en secteur fermé.          Dans ce cas, tout est fait pour une bonne coordination entre les services et que la PA vive cela le moins possible comme une rupture.</p>
Critère 2.8.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          Il n'y a pas de formation spécifique sur cette thématique mais cette question est traitée dans d'autres formations en fonction des problématiques traitées.          Ceci est abordé également dans les formations initiales des professionnels.</p>
Objectif 2.9	<p>Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires. <span style="float: right;"><b>3</b></span></p>
Critère 2.9.1	<p><b>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          Les services et établissements proposés au sein de l'HNFC permettent un accompagnement global de la personne; de plus l'existence d'un dossier commun avec l'HNFC facilite la coordination.          Le prof APA est lui en lien avec tous les professionnels APA du territoire; une réunion a lieu une fois par an avec ce réseau, Un travail de partenariat est mis en place avec Handisport, Colibrius (vélo)IFMS          Un projet chien de traîneau d'été est élaboré.          Un travail avec la ville de Montbéliard et notamment son CCAS est mené.</p>
Critère 2.9.2	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          Des informations sont données aux familles et aux résidents; la psychologue peut recevoir les familles et les informer notamment sur des dispositifs d'aide aux aidants mis en place par la ville de Montbéliard.          Les professionnels peuvent également orienter vers les assistants de service social des mairies ou du conseil départemental</p>

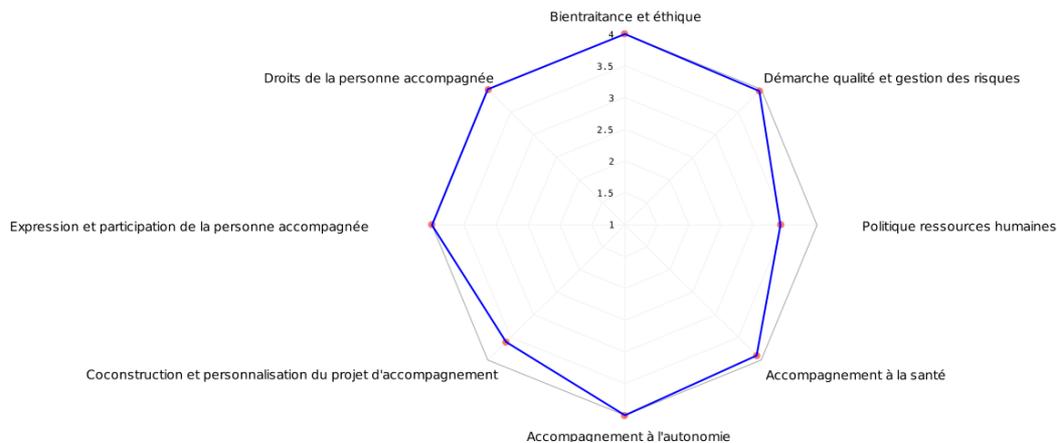
Critère 2.9.3	<p><b>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Des transmissions écrites sont faites (fiche optique sur le recueil de données (cadre de santé)) L'EHPAD en est également destinataire au moment de l'accueil . Transmission des infos sur les personnes de confiance : DPI La note est remise à jour dès qu'on note dans le DPI.</p>	3
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	<p><b>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les informations sont notés dans le cahier de transmissions , dans les Crs de réunion et l'agenda. L'accès sécurisé et individuel au DPI permet la transmission des informations nécessaires. Il est utilisé de manière efficiente.</p>	4
Critère 2.10.2	<p><b>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'accès est sécurisé et tracé car il se fait par code individuel. Les niveaux d'accès sont différents selon les fonctions Certaines informations sont accessibles à la consultation mais pas à la modification.</p>	4

### Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

## Chapitre 3 - L'ESSMS



### Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « \* » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « \* »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	4
Critère 3.1.1	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>            Il existe, au sein de l'HNFC, une cellule éthique et bien traitance active, qui favorise la réflexion et la mise en œuvre d'une stratégie, garantissant, au quotidien, un accompagnement bienveillant du résident dans l'ESSMS.            Un référent bientraitance favorise le questionnement régulier du déploiement de la bientraitance dans l'ESSMS.            Les membres du CVS ne sont pas partie prenante dans la définition de la stratégie de la bientraitance dans l'ESSMS. Ils estiment que les résidents sont bien traités par tous les intervenants dans l'ESSMS.            La représentante des bénévoles dit, quant à elle, avoir toujours une réponse satisfaisante aux questions qu'elle a posées ou soulevées, en matière de bientraitance.</p>	4
Critère 3.1.2	<p><b>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>            Un référent bien traitance, nommé dans l'ESSMS, est garant du suivi de la mise en œuvre de la politique de bientraitance dans l'ESSMS.            L'ESSMS bénéficie de l'appui des différentes commissions de l'Hôpital Nord Franche Comté (HNFC), dans le déploiement de la bientraitance en interne.            La fiche technique citée en élément de preuve, à destination des professionnels, rappelle les RBPP de l'ANESM et propose des exemples d'actions concrètes, spécifiques à l'organisation de l'ESSMS.</p>	4

	<b>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</b>	<b>4</b>
Critère 3.1.3	<i>Commentaire :</i> Tous les nouveaux agents bénéficient d'une formation à la bientraitance Les bénévoles signent une charte d'engagement, qui les sensibilise à la notion de bientraitance dans l'ESSMS.	
	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</b>	<b>4</b>
Critère 3.1.4	<i>Commentaire :</i> Les professionnels ont accès à des formations relevant d'approches non médicamenteuses, qui entrent dans le cadre d'un accompagnement bienveillant du résident dans l'ESSMS	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	<b>L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.</b>	<b>4</b>
Critère 3.2.2	<i>Commentaire :</i> La plupart des résidents bénéficient d'une chambre individuelle, conforme à leurs souhaits et au respect de leur intimité. Un tableau de suivi de l'utilisation de la salle bien-être permet d'optimiser son utilisation. Un chariot bien-être permet les déplacements au chevet du résident qui ne souhaite pas sortir de sa chambre pour cette activité, ou les pour les personnes accompagnées en fin de vie. Les résidents disposent d'une grande salle d'activité, ainsi que d'un salon plus intimiste, dans lequel ils peuvent recevoir leur famille à déjeuner, s'ils le souhaitent.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
	<b>L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.</b>	<b>4</b>
Critère 3.3.1	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS met à disposition des familles, un espace dédié aux réunions, ou repas de famille avec leur parent. Un espace bien-être est utilisé, en séances individuelles, par des professionnels formés à des approches comme la luminothérapie ou l'aromathérapie.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,6
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	3,6
	<b>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.</b>	<b>4</b>
Critère 3.4.1	<i>Commentaire :</i>	

	De nombreux partenariats permettent de proposer des activités variées, en collaboration avec les différentes structures du groupe, favorisant l'inclusion.	
Critère 3.4.2	<p><b>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS enrichit son offre d'accompagnement à travers la contractualisation de partenariats divers, comme la médiation animale (Nom d'un chien) ou les services d'une pédicure. Certaines conventions, un peu anciennes, seraient cependant à réactualiser.</p>	4
Critère 3.4.3	<p><b>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS, en partenariat avec France Travail (Pôle Emploi), recrute des personnes en réinsertion, sur des postes d'ASH, afin de renforcer ses équipes et de favoriser un bon niveau d'accompagnement des résidents. Des personnes en Service Civique sont recrutées, en particulier sur des postes d'auxiliaire animateur; ce qui leur permet de découvrir ce métier peu connu et d'éventuellement susciter l'envie de s'orienter dans un métier de l'accompagnement des personnes âgées. Les activités intergénérationnelles qui fonctionnaient bien avant la période Covid sont en phase de réactualisation.</p>	3
Critère 3.4.4	<p><b>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS utilise tous les canaux possibles pour mettre en œuvre des activités originales et innovantes, comme la Tovertafel, ou Table magique: jeu interactif, outil de médiation et de stimulation, à destination des personnes âgées atteintes, ou non, de troubles cognitifs. Ces actions sont valorisées au niveau du CVS, ou présentées lors de réunions de familles; le journal interne des résidents les met en valeur par de articles et photos. (Le Papotin) Les animations spécifiques peuvent parfois faire l'objet d'une communication ponctuelle dans le journal local (l'Est Républicain- gestion par service com HNFC)</p>	★
Critère 3.4.5	<p><b>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Des journées à thèmes sont organisées en interne, à destination des familles ou autres sympathisants; les résidents sont très actifs dans la préparation de ces animations. Certains résidents, fervents supporters de l'équipe de foot de Sochaux, bénéficient de sorties lors de certains matchs. Les actions d'informations sont toutefois limitées.</p>	3
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
	<b>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.</b>	4

Critère 3.5.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La gouvernance a à cœur de rendre la PA actrice de son accompagnement à travers une politique de prise en soin centrée sur le respect de l'autonomie.</p> <p>De nombreuses activités sont proposées, favorisant la participation de la personne aux actes de la vie courante.</p> <p>La mise à disposition des compétences d'un animateur APA, particulièrement investi, qui évalue les besoins de chaque résident et individualise son accompagnement, dans le but de maintenir l'autonomie de la PA, est un réel atout.</p> <p>L'ergothérapeute, très impliquée dans la prise en soin globale de la personne, réalise des bilans, à l'arrivée de la PA et tout au long de son accompagnement.</p> <p>Un staff hebdomadaire, qui réunit l'ensemble des professionnels, permet de partager les informations et d'actualiser la stratégie de préservation de l'autonomie et la prévention du risque d'isolement de la PA.</p>	
Critère 3.5.2	<p><b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Un grand nombre d'activités proposées aux PA ont pour objectif le maintien de l'autonomie. Des évaluations régulières sont menées par l'ergothérapeute, en collaboration avec l'ensemble de l'équipe de professionnels. Des points de situation sont menés pour chaque personne, lors des réunions hebdomadaires pluriprofessionnelles.</p>	4
Critère 3.5.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels soignants sont formés à des techniques d'aide à la mobilisation de la PA, leur permettant de se positionner en tant que relai de l'animateur APA et d'assurer ainsi la continuité de l'accompagnement dans le respect de l'autonomie de la PA.</p>	4
Thématique	Accompagnement à la santé	3,9
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	3,8
Critère 3.6.1	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le circuit du médicament est assuré par la pharmacie de l'HNFC; il est sécurisé de bout en bout.</p> <p>Les personnels concernés sont formés sur le circuit et sa sécurisation</p> <p>Chaque semestre la pharmacie organise un audit des armoires à pharmacie. Les résultats sont restitués à l'équipe soignante et affichés pour les résidents et leurs familles.</p>	4
Critère 3.6.2 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels connaissent et respectent, chacun à son niveau, le circuit du médicament, de façon conforme à la législation et aux RBPP.</p> <p>Le circuit du médicament est sécurisé de bout en bout, même si certaines procédures sont encore en cours de formalisation.</p>	4

	<p>L'ESSMS bénéficie des services de l'HNFC, ce qui favorise la mise en œuvre efficace, d'une stratégie de gestion du risque médicamenteux.</p> <p>La présence médicale continue sur le site, permet une réactivité adaptée aux situations à risque.</p>	
Critère 3.6.3	<p><b>Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Le refus de prises du médicament est notifié sous forme d'ouverture d'une cible dans le DPI ou d'une note clinique. Un suivi est alors mis en œuvre par les soignants et si besoin, le médecin est sollicité pour une réévaluation et un réajustement thérapeutique.</p>	4
Critère 3.6.4	<p><b>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> La surveillance des effets indésirables des médicaments est systématique dès qu'il y a prescription, grâce au relevé régulier (rythme selon prescription médicale) des paramètres vitaux de la PA. Les professionnels ont un accès direct au Vidal, dans le DPI de la PA, pour chaque médicament prescrit, ce qui leur permet de maintenir à jour leurs connaissances et éventuellement, de lever un doute immédiatement, ou d'alerter le médecin sur place. L'ensemble des professionnels, y compris non soignants, est sensibilisé à l'observation des signes d'alerte et transmet immédiatement l'information au personnel soignant en vue d'assurer la continuité de la prise en soin. Un médecin est disponible H24 dans l'ESSMS, grâce à la proximité d'un pôle technique (SMR, autres services hospitaliers).</p>	4
Critère 3.6.5	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Un référent pharmacie dispense régulièrement des actions de sensibilisation auprès de ses collègues, sur la prévention du risque médicamenteux dans l'ESSMS.</p>	3
Objectif 3.7	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?</p>	4
Critère 3.7.1	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> La stratégie globale de maîtrise du risque infectieux est pilotée par l'HNFC. Un référent hygiène fait le lien entre les instances hospitalières et l'ESSMS. Il organise régulièrement, des audits, afin d'assurer un suivi de la mise en œuvre des RBPP. Exemple audit "bijoux; qui est l'occasion de rappeler les règles d'hygiène fondamentales. L'information sur les règles d'hygiène est régulièrement dispensée auprès des professionnels, lors de courtes séances de formation; comme celles sur les Accidents d'Exposition au Risque Vital.</p>	4
	<p><b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Le fait de bénéficier des services supports de l'HNFC permet de bénéficier de tous les protocoles</p>	4

Critère 3.7.2	<p>et normes et de leurs mises à jour.</p> <p>De nombreuses fiches techniques, sont à disposition, toutes conçues sur le même modèle: objectif/ définition/ indications/principes/ préalables/traçabilité</p> <p>La gouvernante a créé un classeur répertoriant tous les protocoles et fiches techniques, à destination des nouveaux ASH, ou pour réactiver les connaissances des anciens agents. Le mode papier, correspondant mieux aux habitudes de cette catégorie de professionnels. Ce classeur, parfaitement bien conçu, s'avère également représenter une aide précieuse pour les étudiants en stage également.</p>	
Critère 3.7.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les infirmières hygiénistes de l'HNFC dispensent, trois fois par an, des actions de sensibilisation à l'hygiène des mains, aux professionnels de l'ESSMS.</p> <p>Les connaissances des agents sont régulièrement actualisées au travers de formations flash, organisées en interne.</p>	4
Thématique	Politique ressources humaines	3,42
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,83
Critère 3.8.1	<p><b>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'ESSMS applique la politique de ressources humaines de l'HNFC ; celle-ci intègre une démarche structurée, de prévention des risques professionnels.</p> <p>Des référents en manutention ont été formés; ils réactivent régulièrement les connaissances de leurs collègues en situation de travail.</p> <p>La gouvernance envisage de former un formateur de formateurs PRAP.</p>	4
Critère 3.8.2	<p><b>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le premier contact d'un nouvel agent se fait au service RH de l'HNFC. Il existe une procédure d'accueil qui inclue une journée d'accueil (3 X par an).</p> <p>L'accueil sur site est formalisé en interne: il répond à la législation en vigueur et contient des items comme: la bienveillance dans l'ESSMS, la gestion des risques...</p>	4
Critère 3.8.3	<p><b>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La procédure mise en œuvre par le service RH de l'HNFC permet une réactivité adaptée aux besoins de l'ESSMS et le recrutement de professionnels qui correspondent aux besoins de l'ESSMS.</p>	4

Critère 3.8.4	<p><b>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le service RH de l'HNFC "filtre" les candidatures et s'assurent de leur conformité, notamment en matière de diplômes et formations. Les besoins en formation des agents sont recueillis lors des entretiens professionnels annuels. Croisé avec la stratégie de développement de l'ESSMS et de l'évolution du secteur, ils donnent lieu à la rédaction du plan annuel de formation, organisé et mis en œuvre, conjointement entre l'HNFC et les ESSMS de sa filière gériatrique.</p>
Critère 3.8.5	<p><b>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le planning des agents est élaboré au regard de l'organisation de l'ESSMS et du rythme de vie des résidents. Cependant, lors de situations critiques de manque de personnels, une réponse est apportée avec des modifications d'horaires ou de postes pour pallier l'absentéisme. Cette procédure de mode dégradé, validée par la Direction, a donné lieu à une présentation en réunion plénière, aux agents de l'ESSMS.</p>
Critère 3.8.6	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS déploie tous les moyens à sa disposition pour favoriser l'accès à la formation ou sensibilisation des agents dans le domaine des RBPP et références spécifiques à leur cadre d'intervention. L'ESSMS adapte le mode de formation/sensibilisation aux contraintes actuelles, en proposant, aux professionnels, de courtes actions de formation/sensibilisation, menées en internes.</p>
Objectif 3.9	<p>L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail. <span style="float: right;"><b>3</b></span></p>
Critère 3.9.1	<p><b>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Une gestionnaire "bien-être travail": organise des petits déjeuners à destination des professionnels Journée bien-être à destination des professionnels Journée du « merci »: la Direction Générale de l'HNFC porte son soutien aux professionnels et les remercie, avec la distribution de pâtisseries locales dans les unités, à partager dans les équipes.</p>
Critère 3.9.2	<p><b>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La Directrice adjointe RH participe à la cellule RPS du CHSLD, mutualisée avec l'HNFC. Des investissements sont régulièrement dédiés à l'amélioration de la qualité de l'environnement de travail.</p>

	<b>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.</b>	<b>3</b>
Critère 3.9.3	<p><i>Commentaire :</i> La psychologue de l'ESSMS consacre des temps dédiés aux professionnels qui le souhaitent. Sa participation aux transmissions du matin, avec les agents, lui permet d'identifier les éventuelles situations à risque et de devancer les demandes des professionnels, en matière d'écoute ou de suivi.</p> <p>Le service de santé au travail, constitué de la psychologue de deux infirmiers et d'un ergonome, intervient à la demande des professionnels.</p>	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,96
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
	<b>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.</b>	<b>4</b>
Critère 3.10.1	<p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS définit sa politique de gestion des risques et d'amélioration continue de la qualité; il s'appuie pour cela sur le service Qualité de l'HNFC. Un référent qualité participe aux réunions du Copil Qualité de l'HNFC et pilote la démarche au niveau de l'ESSMS.</p> <p>La GED, accessible à tous les professionnels, contient tous les documents inhérents à cette démarche; les documents et procédures font référence aux RBPP.</p> <p>La démarche d'amélioration continue de la qualité de l'ESSMS est partagée avec les membres du CVS, qui peuvent être force de proposition.</p>	
	<b>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.</b>	<b>4</b>
Critère 3.10.2	<p><i>Commentaire :</i> Un référent qualité s'assure du suivi de la démarche d'amélioration continue de la qualité dans l'ESSMS.</p> <p>L'ESSMS s'appuie sur le soutien du RéQua de Bourgogne Franche Comté, pour orienter ses travaux.</p> <p>L'ESSMS mesure, chaque année, la satisfaction des résidents et de leur famille.</p> <p>La satisfaction des résidents et de leur famille est régulièrement évaluée et fait l'objet de discussions en CVS.. La gouvernance tient compte des propositions du CVS dans le cadre de sa démarche continue d'amélioration de la qualité.</p>	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</b>	<b>4</b>
Critère 3.11.1 (Impératif)	<p><i>Commentaire :</i> La procédure en vigueur dans l'ESSMS prévoit un parcours simple pour le déclarant, afin de faciliter la démarche de signalement.</p> <p>Les outils et autres procédures s'appuient sur les RBPP de l'ANESM.</p> <p>Selon la gravité des faits, un signalement peut être fait au procureur de la République</p>	
	<b>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</b>	<b>4</b>

Critère 3.11.2 (Impératif)	<i>Commentaire :</i> La procédure de déclaration de signalement maltraitance prévoit une analyse systématique de la situation et la mise en œuvre d'actions correctives, ainsi et des actions correctives, ainsi que leur évaluation et réajustement, si nécessaire. Aucun acte de maltraitance n'a été signalé en 2022-2023.	
Critère 3.11.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> L'ensemble des agents est sensibilisé et fortement sollicité, pour s'engager dans le signalement des faits de maltraitance et de violence. Les professionnels rencontrés connaissent tous la procédure de déclaration des faits de maltraitance et de violence et savent où la trouver dans la GED.	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> La procédure de gestion des plaintes et réclamations est compétente et opérationnelle; elle propose un logigramme très clair qui facilite la conduite à tenir en cas de de dépôt de plainte auprès d'un professionnel de l'ESSMS.	
Critère 3.12.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Les plaintes et réclamations donnent lieu à une réponse immédiate et à un suivi de cette réponse, jusqu'à ce que la situation soit satisfaisante pour tous. Le suivi des plaintes et réclamations est présenté en réunion du CVS, chaque année. Le traitement des plaintes et réclamations est présenté en CVS.	
Critère 3.12.3 (Impératif)	<b>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Chaque plainte ou réclamation est analysée en équipe pluridisciplinaire et une solution collégiale est apportée, évaluée et réajustée, si nécessaire.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	3,75
Critère 3.13.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS organise et encourage le recueil et le traitement des EI. La Cadre de proximité rappelle régulièrement la conduite à tenir et l'intérêt de tracer tout événement indésirable, en vue d'inscrire l'ESSMS, dans une réelle démarche d'amélioration continue de la qualité.	
Critère 3.13.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Les EI font l'objet d'une présentation au CVS, annuellement.	

	Aucun EI n'a jusqu'à présent, fait l'objet d'une déclaration aux autorités. Les personnes concernées sont informées des suites données à leur plainte.	
Critère 3.13.3 (Impératif)	<p><b>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Un document de synthèse rappelant la définition d'un EI et à quel stade il doit être déclaré, est à disposition des professionnels dans la GED. Le logigramme en page 2 de la fiche technique, synthétise la procédure et facilite la démarche pour les professionnels. Les EIG déclenchent une procédure systématique au niveau de la Direction et tous les référents de la situation sont consultés pour avis, afin de permettre d'apporter une réponse rapide et satisfaisante pour les différentes parties. En fonction de la nature de l'EI (fréquence, gravité), une analyse approfondie des causes (ALARM-REMEDIATION-RMM) peut être menée par la DRUCQ.</p>	4
Critère 3.13.4	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels bénéficient de formations en interne, menées par les pharmaciens de l'HNFC, adaptées à leurs outils et pratiques.</p>	3
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
Critère 3.14.1 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le plan bleu est en cours de réactualisation par les commissions d'experts de l'HNFC, en partenariat avec les représentants de l'ESSMS. Le plan de gestion de crise et de continuité donne lieu régulièrement à des discussions en CVS, mais sa réactualisation n'est pas systématiquement discutée en CVS.</p>	4
Critère 3.14.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le plan bleu est à disposition des professionnels dans la GED. Les cadres de proximité rappellent régulièrement les procédures aux professionnels.</p>	4
Critère 3.14.3	<p><b>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les procédures d'intervention, en cas de situation de crise: confinement, évacuation. L'ESSMS dispose d'une centrale de sécurité dans le bureau infirmier. L'ensemble des professionnels, toutes fonctions confondues, est sensibilisé régulièrement, au plan de gestion de crise et participe aux exercices de simulation organisés dans l'ESSMS.</p>	4

Critère 3.14.4	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont sensibilisés et formés à la gestion de crise: un grand nombre de formations leurs sont proposées tout au long de l'année et l'encadrement est vigilant à ce que chacun y participe régulièrement.</p>
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale. <span style="float: right;"><b>4</b></span>
Critère 3.15.1	<p><b>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Une réflexion est menée en interne sur la gestion et le circuit des déchets. L'éclairage est progressivement renouvelé par des ampoules LED. L'ESSMS bénéficie des compétences d'un professionnel, recruté au niveau de l'HNFC, en tant que conseiller en transition écologique, pour envisager des améliorations sur le bâtiment et sur les processus. L'ESSMS a organisé, en 2023, une action de sensibilisation des professionnels, sur la stratégie de développement durable et de protection de l'environnement: « presque du climat » Un secrétariat a été créé pour mettre en oeuvre de la politique de développement durable dans l'ESSMS.</p>
Critère 3.15.2	<p><b>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La Direction des Services Informatiques de l'HNFC met ses compétences à disposition et déploie la stratégie de sécurisation des données au sein de l'ESSMS. Les données sont sécurisées et agents disposent chacun d'un profil avec accès sécurisé pour accéder aux seules données dont ils ont besoin dans l'exercice de leur fonction. L'ESSMS vient d'initier un projet de développement de la télémédecine.</p>
Critère 3.15.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Chaque professionnel, dès son arrivée dans l'ESSMS, est formé à l'utilisation des outils numériques: PC, tablettes. Il est régulièrement sensibilisé au bon usage de ses outils et à leur évolution.. L'entretien annuel des agents permet de déterminer le besoin de bénéficier de ces formations.</p>

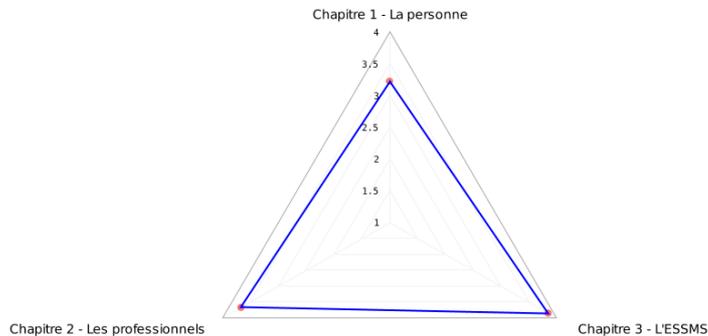
### Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

## Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



### Appréciation générale

#### Rapport Maison Joly - Montbeliard

Le rapport ci-dessous présente les résultats de l'évaluation synthétisés à partir des éléments déclaratifs obtenus lors des entretiens, des observations et consultations documentaires réalisés sur site.

Les trois résidents interviewés ont participé activement aux entretiens, malgré les troubles cognitifs que présentaient certains ; les réponses ont été riches d'informations. Les évaluateurs ont observé une forte mobilisation des professionnels, qui se sont investis dans la démarche.

Synthèse générale :

Les personnes accompagnées expriment toutes de la satisfaction quant à leur accompagnement : elles entretiennent de bonnes relations avec le personnel, qu'elles décrivent comme bienveillant et disponible. Les professionnels sont en effet très impliqués et motivés par leur travail ; ils ont un réel souci de la prise en compte au quotidien du choix, des souhaits de la personne mais aussi de ses refus. En cas de refus, les professionnels diffèrent le soin concerné, échangent avec le résident, mais ne le contraignent jamais ; ceci est confirmé par les Accompagnés Traceurs, lors des interviews.

La question de la préservation, voire du développement de l'autonomie constitue une des priorités majeures, pour tous les professionnels, qu'ils soient soignants ou non. Il est à noter d'ailleurs, de manière générale, une forte synergie entre tous les professionnels au service du résident. L'expertise de chacun est reconnue par les autres et peut être sollicitée, dès que cela paraît pertinent pour le résident. La réunion hebdomadaire appelée « staff », qui réunit l'ensemble des professionnels permet une très bonne coordination du « prendre soin » et une circulation fluide des informations et des décisions concernant les résidents.

Les Projets d'Accompagnement personnalisés (PAP) sont élaborés et saisis sur le DPI ; l'ensemble des professionnels contribue à leur élaboration.

Certains points seraient toutefois à améliorer :

? Les résidents ne sont associés qu'au recueil des habitudes de vie et de leurs souhaits, notamment à l'arrivée, mais pas réellement à l'élaboration des projets ; les objectifs des PAP ciblent uniquement les actions des professionnels, mais ne sont pas centrés sur le résident lui-même.

? L'entourage n'est pas sollicité dans le cadre de la co-construction des PAP, qu'il s'agisse des familles ou des tuteurs.

Malgré tout, les demandes, les besoins et les attentes sont pris en compte dans la mise en œuvre concrète et

quotidienne de l'accompagnement.

Une stratégie en matière de bientraitance est déployée dans l'établissement et se perçoit dans l'ambiance du quotidien : tous les agents s'adressent aux résidents avec bienveillance et les relations, tant avec le résident, qu'entre les professionnels, sont respectueuses et sereines. Une politique de formation importante est menée venant confirmer le souci de la mise en œuvre d'une réelle stratégie de la bientraitance. Un certain nombre d'aides-soignants(e)s ont pu bénéficier, ou bénéficient actuellement d'une formation d'assistante de soins en gérontologie, ce qui représente un atout incontestable dans l'accompagnement des résidents en EHPAD et un facteur de motivation pour les agents concernés.

La présence médicale et l'implication du Médecin Coordonnateur dans l'accompagnement global est un atout indéniable dans la qualité de la prise en soin des résidents.

L'accès à la vie sociale représente un axe fort de l'établissement et présente un intérêt majeur dans la dynamique impulsée ; l'ensemble des professionnels est engagé dans les activités proposées en interne, mais aussi en partenariat avec un autre EHPAD, des associations partenaires, ainsi que la commune. Des propositions innovantes sont faites et les résidents savent les apprécier.

Une démarche inclusive est mise en œuvre et le lien social est favorisé. L'ESSMS est ouvert vers l'extérieur et fait partie intégrante du tissu local.

L'outil numérique est bien intégré dans le travail quotidien de tous les professionnels. Les procédures d'utilisation sont accessibles à tout moment, sur la GED, pour chaque agent, au moyen de son accès sécurisé. Le personnel bénéficie régulièrement de formations pour rester au faite des évolutions du système. Dans ce domaine, l'ESSMS s'appuie sur les compétences du service informatique de l'HNFC.

L'établissement Maison Joly présente une conformité aux critères de la HAS.

#### Focus critères impératifs

L'ensemble des critères impératifs est tout à fait satisfaisant. Les éléments seront développés dans les points forts ci-dessous.

#### Points forts

De nombreux points forts relevés sont en lien avec les critères impératifs :

- L'ensemble des droits et libertés sont respectés et questionnés régulièrement en fonction des situations qui se présentent. La liberté d'aller et venir, le respect de la dignité et de l'intégrité sont appliqués au quotidien : le respect de la vie privée et de l'intimité, la liberté d'opinion, d'exercer un culte, le droit à l'image, le respect de la confidentialité sont pris également en compte dans l'accompagnement au quotidien des résidents.

- La sécurisation du circuit des médicaments est respectée. La formation d'infirmiers référents, impliqués dans la sensibilisation de leurs collaborateurs, tendent vers l'optimisation.

- Le traitement des plaintes et des réclamations, ainsi que le traitement des événements indésirables, font l'objet de procédures connues des professionnels, qui les utilisent dès que nécessaire. De même, le protocole de prévention de la maltraitance existant est connu et appliqué.

D'autres éléments ont été relevés, en dehors des critères impératifs :

- La préservation de l'autonomie des résidents est une préoccupation majeure pour tous les professionnels ; elle est mise en œuvre de manière impressionnante ; certains résidents ont pu recouvrer une autonomie dans les déplacements, grâce à l'action coordonnée de toute l'équipe pluridisciplinaire.

- L'attitude bienveillante des professionnels et l'écoute portée à l'expression des résidents concernant leur accompagnement (souhait/refus) est un point frappant.

- L'accès à la vie sociale, le développement d'activités en interne à l'établissement ou en sorties extérieures est particulièrement investi par les professionnels et développé de manière optimale.

- Les résidents sont également sollicités et soutenus par les professionnels pour s'apporter mutuellement entraide et pour contribuer à leur mesure à la vie collective.

- Le choix de développer des approches non médicamenteuses est partagé par l'ensemble des professionnels et élargit l'offre d'accompagnement des résidents.

- L'excellent travail en collaboration de l'ensemble des professionnels, la reconnaissance et le respect des compétences de chacun, favorisent la réactivité face aux difficultés rencontrées et optimisent l'accompagnement

des résidents au quotidien.

- Ce dernier élément renforce également la Qualité de Vie et des Conditions de Travail.
- La politique de développement durable engagée est plutôt remarquable.

Axes d'amélioration

- La co-construction des projets d 'accompagnement personnalisé (PAP) : actuellement ceux-ci sont élaborés essentiellement par les personnels, notamment à partir d'un recueil de mémoire renseigné par le résident et/ou sa famille, au début du séjour, et des éléments recueillis dans le DPI. La personne accompagnée n'est pas vraiment sollicitée pour une co-construction et son entourage n'est pas associé à son élaboration. Le PAP leur est transmis pour communication mais n'est pas toujours signé.
- Les résidents peuvent être associés à l'élaboration ou à l'évolution des règles de vie collective mais cela se fait de manière informelle et pas obligatoirement.
- Le CVS lui-même ne joue pas encore pleinement son rôle de partenaire dans l'établissement ; il est en effet informé d'un certain nombre d'actualités et de décisions, mais il n'y est pas associé en amont. Les réunions de CVS ne sont pas vraiment préparées dans les unités de vie, avec les résidents qui pourraient participer.
- La prévention et l'éducation à la santé restent à parfaire dans l'ESSMS, notamment en matière d'hygiène bucco-dentaire : aucune action n'a été remarquée dans ce domaine. Par ailleurs, les nombreuses actions menées, même si elles restent tout à fait pertinentes (hygiène des mains, prévention des chutes), ne sont pas toutes fondées sur une évaluation individuelle des besoins.

## Observations de l'ESSMS

Aucune observation apportée par l'ESSMS.

# Annexes

## **Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)**

Tous les critères impératifs sont satisfaits par la structure.

